

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2022 – 18h30 – Espace des Griottons de Cluny

Le douze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunais, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (51) : : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX -Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Josette DESCHANEL – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE (sauf rapport 1 à 7) – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-François FICHET (sup.) – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Gérard SCHALL donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Armand LAGROST donne pouvoir à Patrice GOBIN – Marie FAUVET donne pouvoir à François BONNETAIN – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI

Etai(ent) absent(s) : Sylvain CHOPIN – Alain GAILLARD – Jean-Pierre MAURICE.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Marie FAUVET – Jacques BORZYCKI – Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Charles DECONFIN – Pierre AVENAS – Philippe BORDET.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Personnel technique : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER – Boris CHEVROT

Nombre de suffrages exprimés : 56 rapports 1 à 7 – 57 rapports 8 à 21

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 22h30

Préambule : DGFIP – Intervention M. FONTANY et Mme BERGER

DELIBERATIONS

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022
- Rapport n°3 : Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les communes de St Martin de Salencey et Salornay sur Guye
- Rapport n°4 : Adhésion au CEREMA et désignation du représentant

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°5 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°6 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Rapport n°7 : Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois
- Rapport n°8 : Laboratoire de transformation alimentaire : Bilan de fonctionnement et stratégie d'accompagnement
- Rapport n°9 : Décision modificative n°1
- Rapport n°10 : Abandon de créances envers l'association « Melting Popote »
- Rapport n°11 : Exonération de loyers pour l'association Melting Popote bénéficiaire d'AOT

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°12 : Désignation de 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour le Comité Social Territorial (CST) suite aux élections du 08/12
- Rapport n°13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à ETAP

CLIMAT- ENERGIES

RAPPORTEUR : Aline VUE

- Rapport n°14 : Signature du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2026 avec l'ADEME

TOURISME

RAPPORTEUR : Frédérique MARBACH

- Rapport n°15 : Attribution du marché pour l'étude de faisabilité du nouveau pôle d'accueil à Cluny

FAMILLES-BIBLIOTHEQUES

RAPPORTEURS : Elisabeth LEMONON - Jocelyne MOLLET

- Rapport n°16 : Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Salornay sur Guye les mercredis
- Rapport n°17 : Modification de la rémunération des animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Rapport n°18 : Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) entre le Conseil Départemental - l'Etat – la Ville de Cluny et la Communauté de Communes
- Rapport n°19 : Reversement subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture à la ville de Cluny

AGRICULTURE-ALIMENTATION-FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°20 : Convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté pour la forêt de La Vineuse sur Frégande

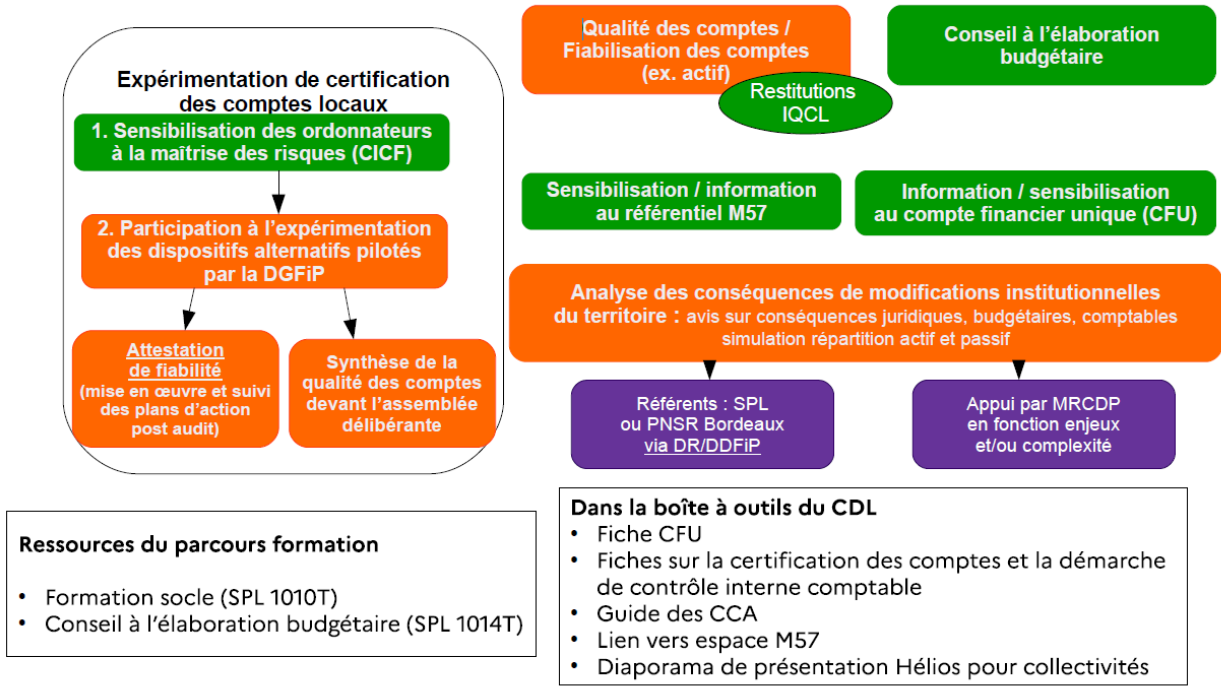
MOBILITE

RAPPORTEUR : Christian MORELLI

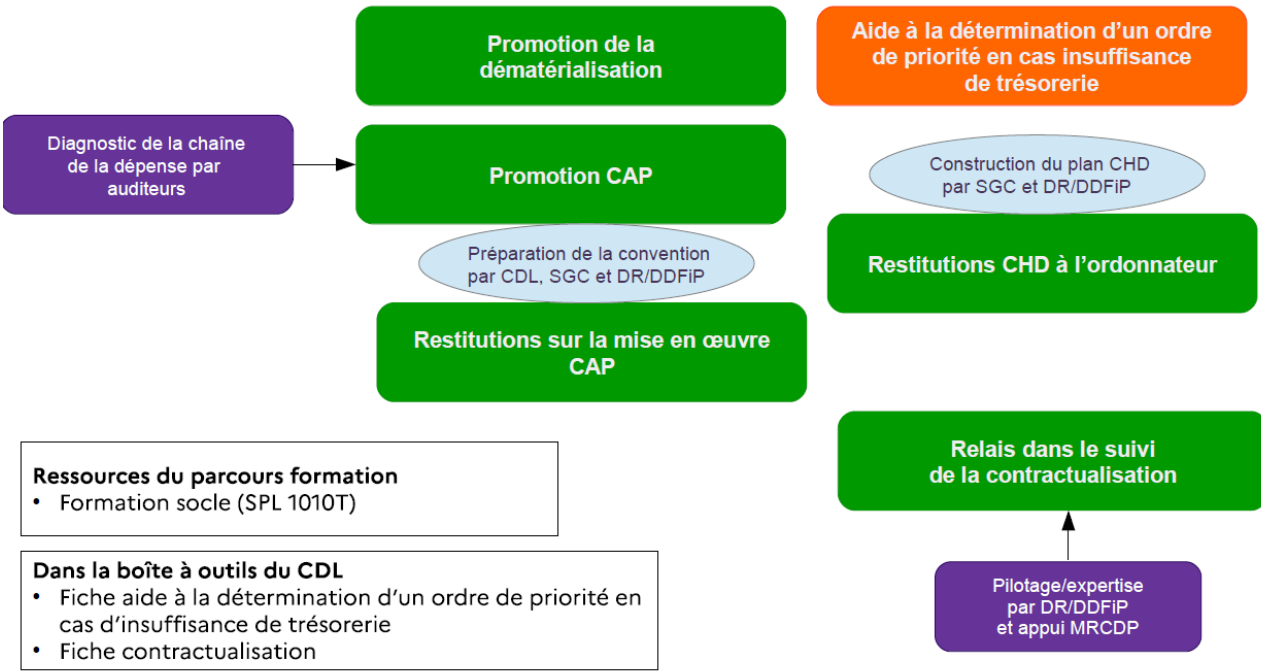
- Rapport n°21 : Appel à projet du département « Véloroute du Clunisois » - Dépôt d'un dossier pour le jalonnement cyclable
- Rapport n°22 : Appel à projet du département « Véloroute du Clunisois » - Dépôt d'un dossier pour les travaux de remise aux normes de l'ancienne gare

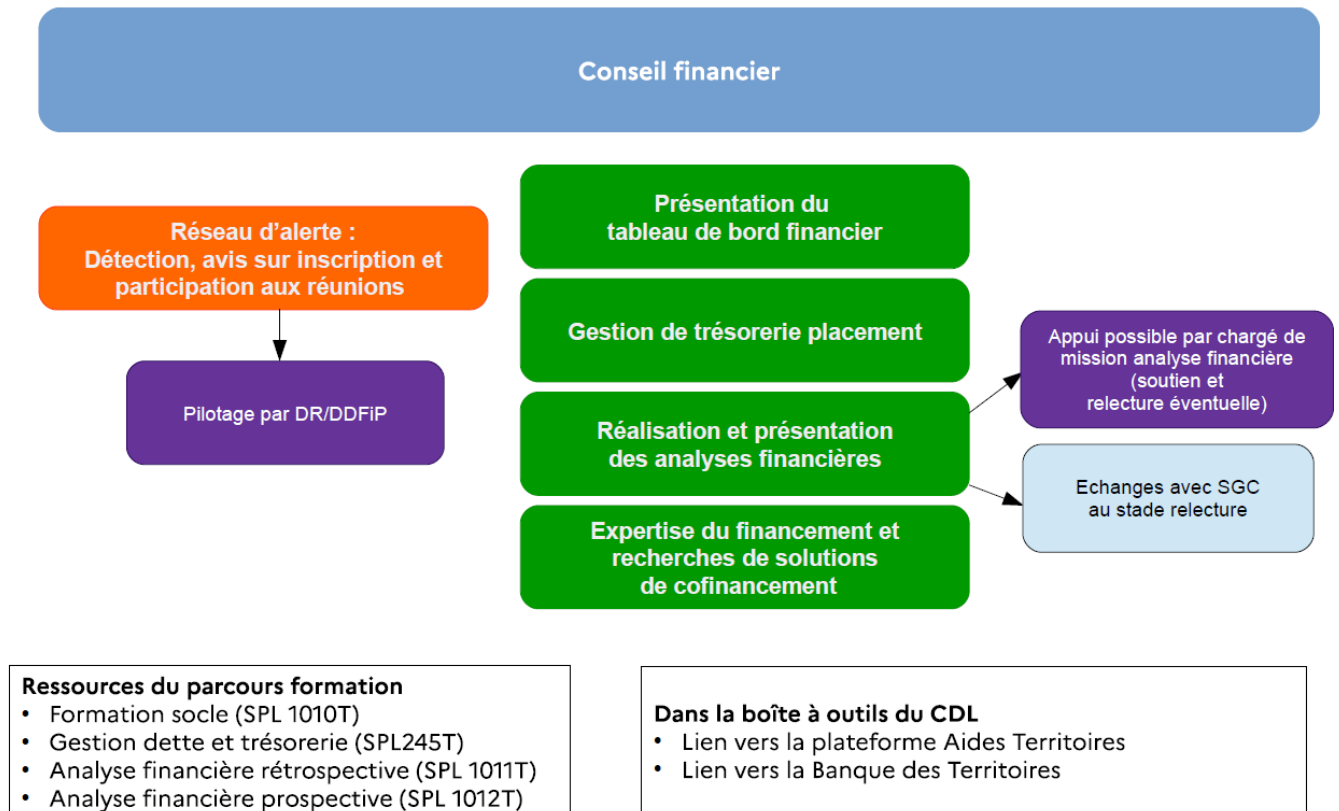
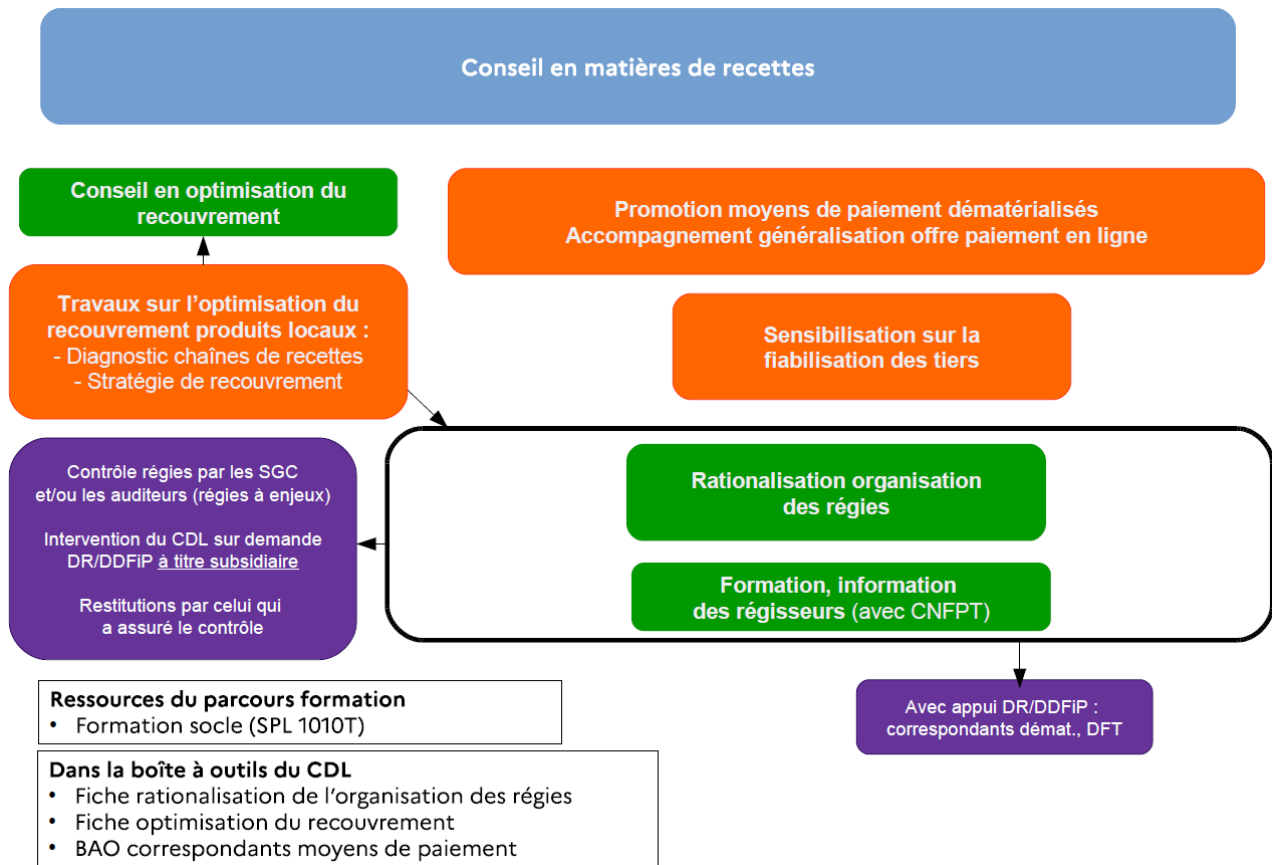
Préambule : DGFIP – Intervention M. FONTANY et Mme BERGER

Conseil budgétaire et comptable



Conseil en matières de dépenses





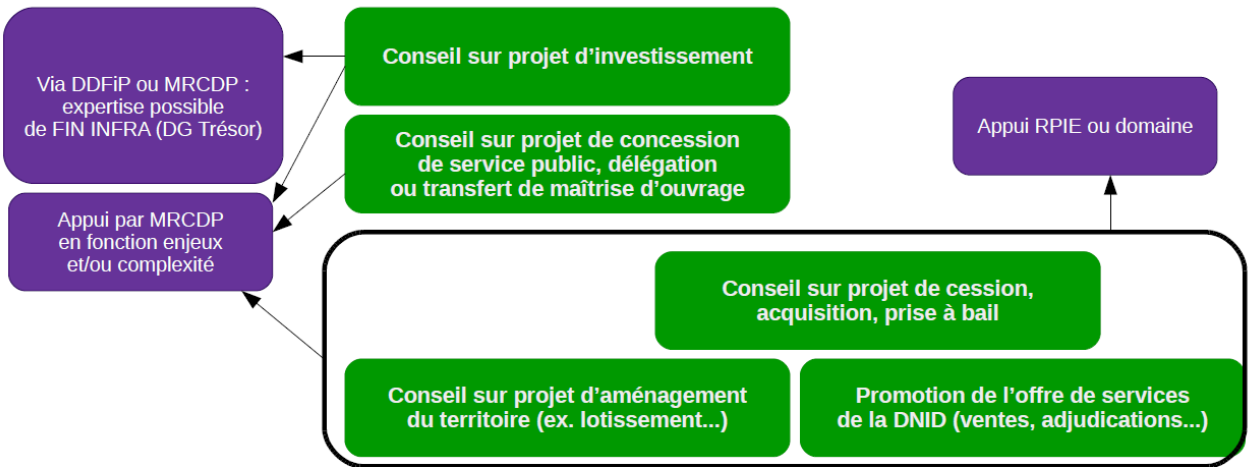
Conseil fiscal



- Ressources du parcours formation**
- Formation socle (SPL 1010T)
 - Conseil en matière de Fiscalité directe locale (SPL 1013T)
 - Conseil en matière de foncier (SPL 1016T)
 - Conseil en matière de TVA (SPL 218T)

- Dans la boîte à outils du CDL**
- Fiche présentation CCSF et CODEFI
 - Calendrier fiscal du maire et du président d'EPCI
 - Fiche FCTVA

Conseil économique et patrimonial



- Ressources du parcours formation**
- Formation socle (SPL 1010T)

- Dans la boîte à outils du CDL**
- Fiche PNSR de Bordeaux : « Accompagner les collectivités locales dans leur projet d'investissement »
 - Fiches DNID

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2022,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Commentaires :

P48 – rapport 14 : Elisabeth LEMONON est indiquée comme ayant 2 abstentions – en fait elle s'est abstenue pour la personne qu'elle représentait, et non en son nom : donc 1 seule abstention.

La rectification sera apportée.

RAPPORT N°3 - Modification des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les communes de Salornay sur Guye et Saint Martin de Salencey

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022 et 082-2022 du 11/07/2022, portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de la commune de Salornay-sur-Guye ,

Vu la demande de modification de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de la commune de Saint-Martin-de-Salencey,

Considérant les propositions des communes de Salornay-sur-Guye et Saint-Martin-de-Salencey,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les communes de Salornay-sur-Guye et Saint-Martin-de-Salencey comme suit :

SALORNAY SUR GUYE	Titulaires
	<i>MOREAU Didier remplacé par</i>
	BAILLY Monique
	COLLIN Thomas
	Suppléant
	<i>BAILLY Monique remplacée par</i>
	DENIBOIRE Julien
SAINT MARTIN DE SALENCY	Titulaires
	GARCON Véronique
	GERARD Marie-Thérèse
	Suppléant
	COMTE Thierry remplacé par
	Hervé CORNU

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

Rapport n°4 – Adhésion au CEREMA et désignation d'un représentant

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui doit permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Communauté de Communes du Clunisois :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes du Clunisois, participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 697,30 €, avec, pour 2023, un abattement de 50 % soit 348.65 €.

Compte tenu des objectifs et des enjeux posés par de la Communauté de Communes du Clunisois dans son projet de territoire : mobilité, énergies renouvelables, stratégie climat, etc..., il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Clunisois le cadre de cette adhésion.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant l'appel à candidature fait en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 voix POUR (1 abstention) et voix CONTRE, décide de :

- ***solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Clunisois auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;***
- ***régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;***
- ***désigner M. Christian MORELLI pour représenter la Communauté de Communes du Clunisois au titre de cette adhésion ;***
- ***autoriser le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.***

Débats :

Marie-Thérèse GERARD : on a déjà l'ATD, le SYDESL, et plein de chargés de mission. Quel est l'intérêt d'adhérer en plus à ce truc ?

Jean-Luc DELPEUCH : c'est une contribution assez faible, avec des compétences très spécifiques voire pointues.

Christophe PARAT : ce qu'on vous propose, c'est que pour le moment, ce soit la Communauté de Communes qui adhère et non les communes pour voir si ça vaut le coup et si c'est intéressant et aidant pour les communes

Haggai HES : le CEREMA nous accompagne depuis pas mal de temps sur l'élaboration de notre plan de mobilité simplifié.

Christian MORELLI : et demain, ils nous assistent dans le copil de ce plan de mobilité, où seront aussi la Région etc...

Josette DESCHANEL : si la Communauté de Communes adhère, les communes n'ont donc pas besoin d'adhérer ?

Jean-Luc DELPEUCH : oui, s'ils vous démarchent demain, vous pourrez leur répondre que la Communauté de Communes adhère déjà.

1 abstention : Mme Jocelyne MOLLET.

2 oppositions : Mme Marie Thérèse GERARD (2 voix).

FINANCES

Rapport n°5 – Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement

Commune de Bonnay

Somme disponible : **20 113 €**

Projet : Travaux de voirie pour 31 050.16 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 10 055.00 €

Fonds de concours 2022 : 5 470.00 €

Autofinancement : 15 525.16 €

Commune de Cortevaix

Somme disponible : **8 317 €**

Projet : Réhabilitation de l'ancienne salle de catéchisme pour 22 452.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 8 317.00 €

Autofinancement : 14 135.00 €

Commune de Curtil sous Buffières

Somme disponible : **5 830 €**

Projet : Adressage communale pour 5 398.54 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 1 079.71 €

Amendes de police : 2 159.42 €

AAP CD71 : 1 079.71 €

Autofinancement : 1 079.70 €

Commune de La Vineuse sur Frégande

Somme disponible : **21 394 €**

Projet : Travaux de voirie pour 45 710.70 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 21 394.00 €

Autofinancement : 24 316.70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°6 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Christophe PARAT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1er janvier 2023 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Désignation	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	281 931,00	70 482,75
204	Subventions d'équipement versées	415 148,00	103 787,00
21	Immobilisations corporelles	577 002,50	144 250,63
23	Immobilisations en cours	244 300,00	61 075,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Rapport n°7 – Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du clunisois

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 mars 2017 renouvelant la convention d'objectifs signée en 2014 entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Office du Tourisme, dans la lignée des engagements réciproques initialement définis,

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme, la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois notamment auprès de festivals et de manifestations culturelles.

Considérant le vote du budget en mars prochain, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000€ payables en 3 fois de janvier à mars (3 fois 40 000€) pour cette année 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à engager, liquider et mandater cet acompte sur subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2023,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

19h38 : arrivée d'Aline VUE

RAPPORT N°8 : Laboratoire de transformation alimentaire : bilan de fonctionnement et stratégie d'accompagnement

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Accueil-Tourisme-Evènementiel le 11/10/2022

Créé par la communauté de communes afin de poursuivre plusieurs objectifs d'utilité sociale (cf. ci-dessous), le laboratoire de transformation alimentaire de Salornay-sur-Guye s'inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de l'intercommunalité.

Sa gestion a été confiée, après consultation et par autorisation d'occupation temporaire (AOT) à l'association Melting Popote à compter du 01/10/2020 pour une durée de 15 ans.

Les **principaux objectifs** de cet équipement sont les suivants :

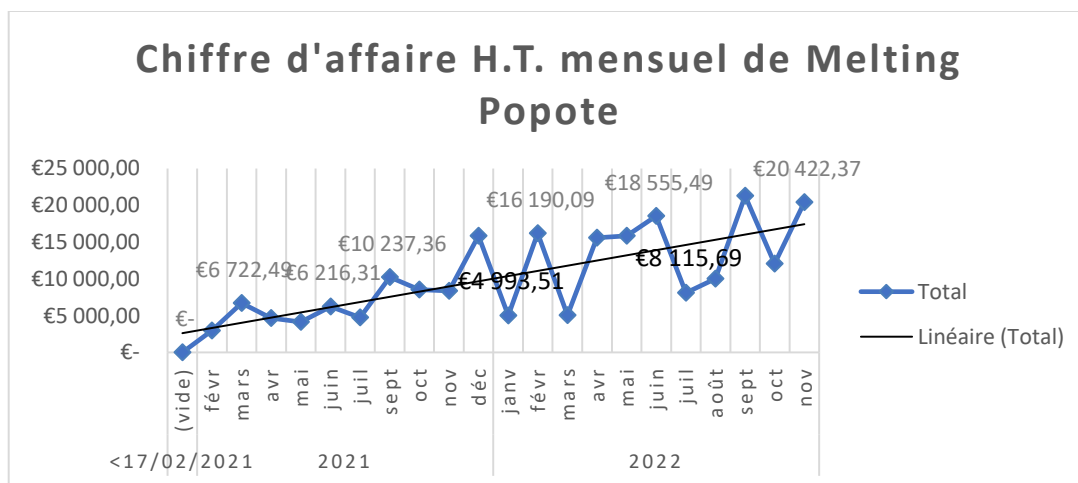
- permettre aux agriculteurs du territoire d'accéder, à des prix abordables, à un outil de transformation donnant de la valeur à leur production,
- rendre le territoire attractif à des projets d'installation qui bénéficieront de cet équipement public accessible à tous,
- encourager les circuits courts et la mise en place de filières locales,
- permettre l'approvisionnement des cantines du territoire en produit locaux.

Bilan de la première phase

Sur les premières années de son fonctionnement géré par l'association Melting Popote, la montée en puissance de l'activité s'est faite de la façon suivante :

- Nombre d'utilisateurs :
 - 2020 : 1 utilisateur (entre le 1^{er} oct. et le 30 déc. 2020)
 - 2021 : 30 utilisateurs
 - 2022 : 56 utilisateurs
- Nombre d'heures de fonctionnement :
 - 30 jours en 2020,
 - 230 en 2021,
 - 245 en 2022, soit environ 3600 h de fonctionnement du laboratoire en présence de salariés.
- Chiffre d'affaires : **doublement entre 2021 et 2022**, avec saisonnalité. Voir tableau et graphique ci-après.

	CA 2021	CA 2022	Évolution 22/21 en %
Janvier		4994	
février	2955	16190	+ 447,88 %
mars	6722	5057	-24,77 %
avril	4671	15573	+ 233,40 %
mai	4139	15839	+ 282,68 %
juin	6216	18555	+ 198,50 %
juillet	4765	8116	+ 70,33 %
août	0	10015	
septembre	10237	21277	+ 107,84 %
octobre	8548	12080	+ 41,32 %
novembre	8362	20422	+ 144,22 %
décembre	15828		
total sur 11 mois	72443	148118	+ 104,46 %



Ces indicateurs confirment le fort intérêt que rencontre le laboratoire de transformation auprès des acteurs du secteur agricole et alimentaire du Clunisois. Son lancement en pleine crise sanitaire du COVID 19 a néanmoins ralenti sa montée en puissance et a généré des contraintes particulières pour l'association gestionnaire, du fait notamment de l'arrêt des activités de restauration, un des débouchés naturels des productions du laboratoire. Pour autant, la CCC n'a pas souhaité dispenser l'association du paiement de ses loyer durant cette période.

Seconde phase de la montée en puissance

La croissance de l'activité au-delà du niveau atteint au terme de la première phase nécessite l'obtention de plusieurs agréments des services de l'État. L'obtention de ces agréments passe par la réalisation d'un dossier technique décrivant les pratiques et les mesures prises en matière organisationnelle, d'hygiène et de sécurité

alimentaire. Du fait du caractère polyvalent du laboratoire, chaque filière (viande, légumes, pâtisserie, escargots, ...) doit faire l'objet d'un examen particulier.

L'année 2023 sera consacrée à la constitution de ce dossier d'agrément, qui mettra en évidence l'expérience positive acquise lors de la première phase de fonctionnement.

Sur cette année de transition, les charges d'exploitation de l'association seront alourdies par la nécessité d'avoir recours à des compétences particulières pour le montage du dossier d'agrément, sans que le régime d'autorisation actuel permette une croissance des volumes transformés. De même, dans une volonté d'encourager l'accès au laboratoire, la marge de manœuvre sur les tarifs pratiqués est inexistante.

Stratégie d'accompagnement

L'objectif sera d'accompagner cette phase de consolidation à volume d'activité plafonné, tout en conservant, conformément à la vocation d'équipement d'action sociale d'intérêt communautaire, des prix accessibles à tous les acteurs du territoire.

Pour cela, **la communauté de communes se propose sur l'année 2023 d'assurer en régie directe la confection des repas servis aux cantines des groupes scolaires du territoire** dans un premier temps, puis des centres de loisirs intercommunaux dans un second temps.

Cette activité ne permettant pas au titulaire de l'AOT dans les conditions actuelles de dégager de marge économique, elle handicape les autres services rendus aux producteurs (découpe de viande, conserverie, location d'espaces...) et la soutenabilité de l'activité sur la durée.

Ce scénario a été construit en concertation avec les services de l'Etat qui en ont confirmé la légalité. Il implique pour la communauté de communes :

- de créer une régie comptable dédiée à ce service,
- d'embaucher une responsable de production et un cuisinier en vacation (1,5 ETP au total), pour surcroît temporaire d'activité.

Etant donné le plafonnement du volume d'activité en attente de la validation finale du PMS, le reste à charge prévisionnel relatif à la production des repas sur l'année 2023 est évaluée à 35 560€ environ :

Activité restauration collective - BP 2023

dépenses		recettes	
responsable de production (1ETP)	42180	cantines scolaires	82000
cuisinier (0,5 ETP)	21090	centre de loisirs (Salornay, La Guiche)	18710
matière première	42000		
fluides	25000		
frais divers	6000		
TOTAL	136270		100710

solde

-35560

Dès lors que le PMS aura été approuvé, l'équilibre entre recettes et dépenses sera atteint par une multiplication par 2 du nombre de repas produits (cf. simulation ci-dessous), ce qui est compatible avec les équipements disponibles et les volumes sollicités dans le cadre du PMS.

Activité restauration collective - objectif d'équilibre

dépenses		recettes	
Responsable de production (1ETP)	42180	cantines scolaires	155800
Cuisinier (0,5 ETP)	21090	centre lo isirs	35549
matière première	84000		
Fluides	35000		
frais divers	6000		
TOTAL	188270		191349
<i>solde</i>	<i>+3079</i>		

Pour équilibrer l'activité, il serait donc nécessaire de produire environ 39 000 repas à répartir entre les écoles du territoire et les centres de loisirs.

Perspective de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)

A compter de 2024, l'agrément sanitaire autorisera un niveau de production assurant l'équilibre économique sur l'ensemble des activités. Dans ce nouveau contexte, la transformation de l'association en SCIC permettra d'associer les producteurs, les salariés, les clients et les collectivités à la gestion de l'équipement.

Mise en perspective sur les budgets 2022 et 2023

En ce qui concerne les mesures d'aides par rapport à la période COVID, il ne serait pas juste que l'association ne bénéficie pas du même type de soutien que beaucoup d'entreprises du Clunisois, soutenus spécifiquement pour cette période.

En ce qui concerne le passage temporaire en régie de l'activité de restauration dans les cantines scolaires et centre de loisirs, cette mesure n'a pas vocation à perdurer, mais correspond à la période où le volume de production est limité en attente de l'approbation du PMS. Lorsque celui-ci sera acquis, les volumes et le dimensionnement tant de l'équipement que des équipes permettront l'équilibre économique de l'activité.

Sur le budget 2022, le montant de la fraction de TVA revenant à la collectivité a été actualisé en octobre 2022, la notification fait apparaître 147 408 € de recettes supplémentaires non budgétées. La dynamique est telle qu'elle excède les attendus de la taxe d'habitation et permet de couvrir très largement les deux postes ; l'abandon de créances sur le budget 2022 : 25 667 € et le passage en régie directe de l'activité de restauration publique sur le budget 2023 : 35 560 €.

Débats :

Gilles BURTEAU : Personne ne contestera ici ce soir qu'effectivement la crise du COVID 19 et 2020 a certainement contribué au ralentissement de la montée en puissance du laboratoire, mais ce n'est pas l'unique raison. Je sais parce que j'ai discuté avec des agriculteurs, susceptibles d'utiliser le laboratoire et qui, après l'avoir visité m'ont dit « non, on ne viendra pas dans le laboratoire ». Il y a sans doute d'autres raisons à chercher quand même qui font que ça ne tourne pas et que ça ne tournera peut-être pas aussi bien que vous le dites.

Cependant, durant la période d'activité moindre (surtout l'année 2020) mais aussi pendant les années 2021 et 2022 comment se fait-il que les dossiers de demandes d'obtentions d'agrément n'aient-ils pas été constitués ? Je crois que ce sont des ingénieurs qui ont été embauchés à la tête du truc pour gérer ; des responsables qui ont été embauchés. Comment se fait-il que ces personnes n'ont pas fait le job ?

Comment se fait-il que face à ce manquement, alors que la situation financière déficitaire était pourtant connue de tous les acteurs concernés, et notamment la com-com, avec des loyers impayés mais aussi le conseil d'administration de Melting- popote, personne n'a réagi pour que ces dossiers soient élaborés rapidement pour éviter de se noyer ?

*On nous dit dans le rapport, que l'année 2023 sera consacrée à la constitution de ces dossiers d'agrément, **mais** que pour cela il sera nécessaire d'avoir recours à des compétences particulières, il est clair qu'il est nécessaire de payer une personne compétente en plus.*

Doit-on en conclure que les trois personnes qui se sont succédées à la tête du laboratoire n'avaient pas les compétences nécessaires pour monter ces dossiers ?

Si c'est le cas cela ceci n'aurait-il pas pu être détecté plus tôt ce problème, surtout après le départ du premier recruté il aurait été opportun de s'assurer pour ne pas répéter l'erreur 2 autres fois.

Et pourtant dans le même temps, depuis 3 ans on nous a répété inlassablement que les agréments étaient en cours d'obtention et que la situation financière allait s'arranger avec l'obtention d'une subvention qui devait arriver rapidement et qui allait permettre une montée en puissance du laboratoire. Cette subvention devait même combler les loyers non perçus par la com-com 1400 euros mensuellement et remettre à flot le navire, nous aurait-ont menti ?

Aujourd'hui on nous annonce dans ce rapport que la subvention a été revue à la baisse et qu'elle ne serait plus que de 33 834 euros soit 77 166 euros de moins qu'initialement prévu. Ce n'est plus une baisse mais une chute vertigineuse qui sera loin d'arranger la situation financière du laboratoire et je pense que cette nouvelle n'est pas arrivée la semaine dernière. C'était connu, personne n'en a parlé, et je voudrais en connaître la cause, de cette baisse.

Plus loin dans le paragraphe (seconde phase de la montée en puissance), on nous annonce que la marge de manœuvre sur les tarifs pratiqués est inexistante, le financement d'une personne spécifique pour faire ces dossiers d'agrément devrait donc théoriquement alourdir encore un peu plus les charges, du coup nous pouvons nous poser la question sur la viabilité réelle du projet.

Dans le paragraphe qui suit (stratégie d'accompagnement) vous parlez d'accompagner la phase de consolidation pour conserver la vocation d'équipement d'action sociale etc, nous n'avons aucune visibilité sur l'avenir, pendant combien de temps cet accompagnement sera-t-il nécessaire car la marge de manœuvre sur les tarifs pratiqués est inexistante. C'est pas moi qui le dis, c'est vous dans le rapport.

La subvention attendue ne sera donc pas versée, l'embauche d'une personne spécifique pour monter les dossiers d'agrément en plus, en sachant aussi que le coût des fluides va augmenter dans des proportions très importantes surtout dans ce domaine d'activité très consommateur d'électricité et de gaz. Donc pour l'instant, je ne sais pas si on va atteindre l'équilibre.

Pour tenter d'enrayer cette chute vertigineuse, vous proposez que la communauté de commune assure la confection des repas destinés aux restaurants scolaires avec l'embauche d'1.5 ETP, car actuellement cette activité ne permet pas de dégager de marge économique.

D'après ce que nous pouvons savoir, ou plutôt vous allez nous le dire, combien coûte la confection d'un repas ? Est-ce que quelqu'un peut le dire ?

Christophe PARAT : Oui, la fabrication est autour de 5 €

Marie-Blandine PRIEUR : Mais de toute façon vous avez bien la comptabilité analytique pour avoir le chiffre ?

Christophe PARAT : le prix de vente est de 4.90 €

Gilles BURTEAU : Mais le prix de revient ?

Christophe PARAT : Le prix de revient dépend comment sont affectés les coûts fixes, tout dépend en effet de comment la comptabilité analytique répartit les coûts fixes.

Gilles BURTEAU : Il y a la main-d'œuvre, les produits, les fluides, les charges, etc.... Je pense que c'est plus que 5 €. Et donc, si c'est le cas comme je pense, il n'est pas responsable qu'un RPI ou un SIVOS, puisse acheter des repas à perte alors que la situation financière est catastrophique.

D'ailleurs, la loi autorise-t-elle une association à ne pas respecter certaines règles de concurrence avec les entreprises privées du même secteur d'activité en revendant à un prix inférieur au coût de revient ?

Est-il normal que ce SIVOS et ce RPI soient servis, et continuent de le faire en payant des repas à un prix bien en dessous du prix de revient réel, alors qu'ils connaissent pertinemment les difficultés financières du laboratoire. Pour moi, ce n'est pas sérieux.

Dans le rapport pour retrouver l'équilibre financier, vous envisagez de multiplier le nombre de repas par 2, soit 39 000 repas à répartir entre les restaurants scolaires du territoire et les centres de loisirs. Je suis désolé mais je ne suis pas certain aujourd'hui que les autres municipalités soient intéressées par ce choix là parce que, je prends le cas de Salornay par exemple, on a un repas à un coût inférieur, on n'a pas l'intention, dans ces conditions, de payer plus cher surtout dans la période dans laquelle on vit avec tout ce qui augmente ; ce qui imposerait de demander des tarifications plus élevées aux parents. Nous on n'ira pas et je pense qu'on ne sera pas les seuls.

Il ne faut pas oublier aussi que si un des 1.5 ETP tombe malade, qui fabrique les repas, comment assurer un repas aux enfants alors que ce problème ne se pose pas en se servant ailleurs comme nous en avons fait le choix en ce qui nous concerne à Salornay.

Que certains SIVOS ou municipalités souhaitent continuer de prendre leurs repas au laboratoire, elles en ont le droit, on ne le conteste pas, à condition de respecter les règles de la concurrence, et surtout elles doivent en assumer les conséquences en prenant intégralement en charge le coût réel de celui-ci.

Pour moi ce n'est certainement pas aux contribuables de la communauté de communes d'assumer cette charge qui ne concerne qu'une partie du territoire, et là pour le coup nous ne sommes plus dans le cas d'une l'équité entre tous.

Si on fait le bilan : 35 560 € d'ETP, un abandon de créance de 25 667 €, ça fait donc un total de 61 227 €. Si on ajoute à ça les 77 166 euros de subvention qu'on ne va pas toucher, je trouve quand même que ça fait beaucoup.

Concernant l'association, sachant qu'il sera nécessaire de financer une personne pour monter les dossiers, que le temps que ceux-ci soient établis et que l'agrément soit donné, etc... Je veux bien que ce soit en septembre l'an prochain, mais j'ai des doutes.

Personnellement ce que je regrette, c'est qu'il y a eu un manque de transparence face à cette situation qui était connue de tous depuis fort longtemps. Lorsque nous avons posé des questions légitimes sur la situation financière du laboratoire et notamment en ce qui concerne les loyers, nous avons reçu des fins de non-recevoir, des réponses parfois aussi bien moins sympathiques ou bien encore « nous n'allons pas parler de cela à chaque fois, ça suffit comme ça. »

Moi je dis, que cela laisse supposer qu'il y avait une volonté délibérée de cacher la réalité.

Christophe PARAT : I n'y a jamais eu volonté de cacher des choses. Concernant la subvention d'investissement, on est au courant depuis très peu de temps de son montant final d. Elle était sur un programme LEADER, votée en lien avec le PETR depuis un certain temps, mais cela ne fait qu'un petit mois que nous sommes au courant de la baisse de la subvention. J

Sur le reste, pour être très clair, je veux bien reconnaître qu'on n'avait pas tous les éléments, Malgré tout, il y eu 4 personnes qui devaient mettre en place le PMS, et ça n'a pas été réalisé, oui, ça fait partie des choses, que l'on trouve anormales, aujourd'hui on prend la décision d'améliorer la situation, on en est là, voilà les éléments du constat, qui peut être précisé par nos services.

Déborah CRETENET (DGS) : Par rapport au dossier LEADER, nous avons eu de la part de la Région et du service instructeur du PETR la décision finale au 25 octobre dernier, après cela nous avons encore des choses à faire passer au sein du PETR pour avoir la convention et donc ça été, effectivement, un temps assez long pour avoir un retour définitif de la part de la Région et du PETR avec des échanges qui ont duré depuis début d'été, juin, où progressivement, on nous redemandait de nouvelles pièces, des pièces supplémentaires, des pièces qui n'allaient pas parfois, donc un dossier qui a été chaotique, mais en l'occurrence le mail, et ce n'est qu'un mail, du PETR était daté du 25 octobre.

Fanny LOREAUD (Coordinatrice pôle administratif) : le PETR a validé en commission il y a une dizaine de jours, nous avons reçu la convention avec le montant des 33 000 € environ il y a moins d'une semaine. Le montant attendu était affiché à 111 000 € jusqu'à présent sur nos budgets, cette dégringolade à 33 000 € on l'a su par la Région il y a moins de deux mois, après avoir réépluché notre dossier, alors que jusqu'à présent le PETR nous certifiait que l'on allait pouvoir prétendre et aller chercher 111 000 € voire même 123 000 €. C'est avec beaucoup de déconvenue que l'on s'est retrouvé avec la notification de la Région qui nous ont indiqué qu'ils n'iraient pas plus loin, tout en sachant que le dossier avait été monté dans le sens d'un pôle d'alimentation en lien avec la réhabilitation qui avait été faite sur la laiterie Bernard, donc toutes les autres subventions avaient été aussi demandées en lien avec les dépenses de la réhabilitation de la laiterie plus les dépenses du laboratoire. La programmation LEADER n'a retenu que les dépenses liées à la construction du laboratoire et par contre a fléchi toutes les recettes qu'on avait eu pour les deux sur ce projet-là, d'où les 33 000 € pour ne pas dépasser les 80 % de financement. Alors que si l'on regarde le projet dans sa globalité et dans la totalité de ses dépenses, on aurait pu prétendre, effectivement, à ces 111 000 € et là on n'atteignait pas les 80 % comme ça nous a été notifié. Voilà pour la subvention d'investissement LEADER demandée par la Communauté de communes et je rappelle que le dossier a été déposé en décembre 2017.

Christophe PARAT : Tout ça, c'est uniquement sur la partie investissement, où les choses ont été transparentes. Après, il faut que l'on revienne sur la partie fonctionnement, où là, ce qui a été prévu en termes de mode de fonctionnement n'a pas du tout été atteint : c'est très clair. Et aujourd'hui donc quelles solutions proposer ? Est-ce qu'on dit « allez on laisse comme ça, c'est bon » ? non, i faut qu'on trouve une solution et on est là pour. On a analysé les choses, si on fait des propositions pour faire face à une situation,

qui n'a pas été bien maîtrisée, bien suivie par l'association Melting Popote, notamment en matière de plans de maîtrise sanitaire sur lesquels 3 personnes qui se sont cassé les dents.

François BONNETAIN : Je souligne que la communauté de communes n'est pas à la gouvernance, car Melting Popote est une association, c'est aussi ça qui est délicat, les décisions de gestion sont prises par l'association.

Pour ce qui est des personnes qui sont chargées du PMS, les PMS auraient dû être la priorité, sauf que quand il y a une activité de production à mettre en route, et ce n'est pas facile : il faut à la fois organiser la production, il faut faire les tarifs, il faut les confronter, c'est pour cela que ce que Christophe a raison de souligner qu'on ne peut pas faire des tarifs au doigt mouillé, il faut aussi regarder comment ça se passe au niveau du territoire agricole pour savoir ce que l'on peut faire. Il y a toute la mise en route, et je peux témoigner que les premiers mois n'ont pas été faciles, car il a fallu, et là en tant que Communauté de communes et responsable du bâtiment, essayer les plâtres du fonctionnement, entre autres, des problèmes avec les congélateurs, il a fallu attendre presque 8 mois pour que le fournisseur, vienne enfin avec son spécialiste qui a su régler les choses, il y a un tas de problèmes et ça depuis le début, mais ça c'est normal, et je pense que les gestionnaires ont été submergés par tous ces problèmes pratiques et techniques et le PMS était toujours repoussé pour que le labo tourne, c'est une des explications.

Et peut-être aussi, et ça c'est une erreur à reconnaître, qu'au départ, il y a des personnes qui sont arrivées en disant « on va faire le PMS », et au final qui se sont fait dépasser par ce travail. Et donc pour le PMS aujourd'hui, on a une personne spécialisée, qui fait ça tout le temps et là ça va véritablement avancer. Mais les personnes qui avaient en charge le PMS jusqu'à présent, elles avaient la gestion de la facturation, la gestion d'un outil qui démarre. Là-dessus, la responsabilité que l'on a, collectivement, c'est d'avoir cru que ça allait démarrer tout de suite, alors que l'on aurait dû dès le départ dire « on ne facture des loyers qu'à partir du moment où l'activité économique commencera vraiment ». Sur les agriculteurs qui disent qu'ils n'iront pas, moi je constate aussi, qu'aujourd'hui qu'il y a une évolution certaine du nombre de personnes qui augmente, je pense que dans les producteurs qui sont fidèles, il y a largement des gens qui ont pignon sur rue, et qui reviennent et qui acceptent même de se mouiller dans l'association pour gérer, nous avons un certain nombre d'agriculteurs qui travaillaient avec Charolles, avec le lycée WITTEWER et qui ont décidé de venir ici parce qu'il y avait des créneaux disponibles. Donc voilà, cet outil, il reste un outil nécessaire au développement de la transformation sur ce territoire. Des erreurs d'appréciation ont été commises. Il faut, maintenant qu'on accompagne tout ça, je ne vois pas d'autres façons de faire. Ce n'est pas du déni. On a été un certain nombre à se dire qu'il fallait se mêler de ce qui ne nous regarde pas directement pour faire en sorte que ça fonctionne mieux. Quant à la compétence technique des gens qui sont dans ce labo, je veux parler des deux cuisiniers et du boucher, il n'y a rien à redire, aujourd'hui le boulot est fait, et très bien fait. Le souci c'est qu'il faut doubler les volumes, il faut faire plus de locations, parce qu'il y a des gens qu'ils veulent louer les espaces et pour tout ça, il faut que le PMS démarre. Encore une fois, tant qu'on n'aura pas ce PMS, l'activité sera limitée et l'équilibre ne sera pas atteint, c'est pour ça que des moyens ont été pris pour mettre en route.

Marie-Blandine PRIEUR : C'est un projet que j'ai toujours trouvé très chouette, très beau, etc... Je suis désolée, mais quand je vous entends parler je suis sûre qu'il y a beaucoup de travail qui a été fait, je pense que malheureusement de mon point de vue, et j'ai été 20 ans cheffe d'entreprise et 20 ans dans le public, ça été fait avec un amateurisme, qu'un entrepreneur sur ses deniers personnels ne pourrait pas se permettre. Maintenant, effectivement ça reste un beau projet mais je trouve qu'aujourd'hui on n'a pas eu suffisamment d'informations et de mon point de vue il y a des choses que l'on ne peut pas voter aujourd'hui, j'ai donc préparé un certain nombre de questions qui sont celles de quelqu'un qui débarque un peu car je n'étais pas maire au moment où le projet est né :

- donc au niveau de l'historique, je pense qu'il y a beaucoup de maires ici qui n'étaient pas en poste au moment du démarrage du projet, et moi j'aimerais savoir quel était le business plan, le prévisionnel et le modèle économique ? Ça été mis sur papier à un moment donné, c'est la base du business.

François BONNETAIN : il a été fait je vous rassure.

Marie-Blandine PRIEUR : J'espère bien qu'il a été fait, mais ça se serait intéressant de le voir, je vous explique après. Donc peut-on voir se dossier ? Sur lequel je pense que le projet a obtenu ses premiers financements publics. Peut-on savoir, parce que, quand j'entends dire : « on croyait que ça allait démarrer », moi je pense qu'on ne peut pas croire, certes, on n'est jamais certain de rien dans l'avenir économique, mais ça doit aller au-delà de croire, moi si je vais voir un banquier en tant que cheffe d'entreprise, si je lui dis je crois que ça va marcher, je ne vais pas avoir beaucoup de sous, j'aimerais bien que le public soit un peu plus sérieux là-dessus. Donc qu'elles étaient les études qui ont été réalisées en amont notamment prévisionnelles ? Peut-on voir les synthèses, y compris les études techniques ? Et puis bien sûr on peut mettre en cause l'expérience des gens qui ont été recrutés, moi j'ai travaillé dans la restauration collective, quand j'ai démarré je n'y connaissais rien du tout, et pourtant avec un gestionnaire de restaurant et un chef de secteur on arrive à monter des plans comme ça, de restaurants qui sortent 1000 repas par jour, donc je veux bien qu'ils aient eu des ennuis mais créer, développer une entreprise à titre coopératif ou autre, c'est avant tout anticiper. Donc moi je me pose ces questions-là, j'ose espérer bien évidemment, je pense que ça été fait mais moi je n'en ai pas la connaissance, et c'est à moi entre autres qu'on demande de voter.

Sur le présent, j'aimerais bien la compta analytique depuis la création, sur le rapport, pour des raisons de simplicité, vous avez résumé, c'est normal, mais il y a de la compta analytique et si elle n'est pas, le comptable public doit pouvoir les fournir. Il nous faut une analyse des deltas entre les prévisionnels du business plan et le bilan des premières années pour savoir exactement qu'elles sont les causes. On peut croire encore que c'est le COVID mais on ne demande pas de croire, on veut savoir. Est-ce qu'il y a eu une analyse financière qui a été faite par la Direction des Finances Publiques, si ce n'est pas le cas c'est le moment de le faire, c'est leur job. Et si ça n'a pas été fait quand est-ce qu'elle aura lieu ?

- On voudrait plus de détail sur la manière dont est calculé le prix des repas et combien ils sont vendus, car on comprend que là on n'est pas dans la phase de développement total mais malgré toute la communauté ne peut pas payer pour un certain nombre de RPI et pas les autres.

- Ensuite, pour le futur, quel est le business plan des 5 prochaines années, ce n'est pas tout de dire il faut tant de repas à tant, est-ce que l'on les a approchés, ces futurs clients ? Est-ce que l'on a des certitudes ? On est dans l'aspect collectif, l'aspect public. Est-ce qu'il y a des RPI qui ont été approchés ? Est-ce qu'il y a des promesses, entre guillemets, de clientèle, et sur combien de repas on parle pour arriver au seuil, sinon de rentabilité, sinon de profit, mais au moins l'égalité entre les dépenses et les recettes.

- Est-ce qu'on pourrait également avoir connaissance des échanges avec les services vétérinaires qui accomplissent autorisations au niveau du nombre de repas ? Parce que là aussi par expérience je peux vous dire que l'on prévoit quelque chose et on a des fois des surprises, et elles ne vont pas toujours dans le bon sens.

- Est-ce que l'on a déjà des clients ?

- Quel pourcentage de repas dans la comcom on entend servir en rythme de croisière ? Est-ce que toute la communauté doit payer pour certains RPI ? non.

- Qu'est ce qui va arriver aux cuisines scolaires déjà en fonctionnement ? Je sais qu'il y a des cuisines qui font appel, par exemple à la cuisine de Massilly où autres, est-ce qu'il n'y a pas déjà concurrence entre des services qui sont peut-être publics ?

- Quel personnel de gestion ? Avec quel CV ? Qu'est-ce qu'ils ont comme expérience ? On va mettre en place une société de production, sachant que même en production de masse avec des centrales d'achat sur des gros business comme SODEXO ou autre pour du périscolaire on arrive très péniblement à des taux de rentabilité de 2 %. Donc on a vraiment intérêt à avoir des gens expérimentés, ça, la comcom c'est pas son boulot.

On a pas les réponses à ses questions, je trouve que c'est un beau projet, je suis d'accord que c'est dans un territoire où il y a de l'agriculture, où on a besoin de transformation, je pense qu'il faut continuer cet effort. Aujourd'hui vous ne nous donnez pas suffisamment d'informations pour pouvoir répondre oui. Ça c'est mon point de vue, merci.

Jean-François DEMONGEOT : Ecoutez, je partage mon envie de vous missionner pour conduire l'étude.

Marie-Blandine PRIEUR : Ce n'est pas mon job mais on peut quand même poser des questions.

Jean-François DEMONGEOT : Bien sûr, on a envie de vous missionner pour reconduire une nouvelle étude, tout le monde est inquiet ce soir autour des tables, on a un fiasco financier. On nous demande ce soir de voter 61 000 € alors que nous n'avons pas les éléments ce soir pour pouvoir voter les points 8,9, 10 et 11, en tous cas moi je ne me sens le droit de voter ces points-là. On n'a pas les éléments, on n'a pas le bilan financier, on ne connaît pas bien le prix des repas, je me demande si cette association qui gère en ce moment cet atelier est une association compétente. On est quand même en décembre 2022 et le PMS n'est toujours pas fait, là on avait deux ans pour anticiper les choses. Donc moi, ce soir, je ne me sens pas autorisé pour voter quelque chose dont je n'ai pas connaissance. Et à la lumière du déficit, peut-être faut-il repenser le dimensionnement de l'appareil ? Est-ce que cet appareil est suffisamment dimensionné pour avoir au moins au bilan un solde nul ? Il ne s'agit pas de faire des bénéfices, il s'agit d'avoir un solde nul, que l'activité tourne, que les agriculteurs soient satisfaits de le fréquenter parce que d'après ce qu'on m'a dit les éleveurs ne sont pas du tout satisfaits de l'utilisation.

François BONNETAIN : C'est faux.

Jean-François DEMONGEOT : Moi c'est qu'on m'a dit, des éleveurs me l'ont dit, je peux te donner des noms. Et puis on l'a tous lu dans le journal comme tu l'imagines, je sais que vous pensez que c'est faux, moi c'est ce qu'on m'a dit en direct.

Jean-Pierre RENAUD : Moi j'aimerais juste savoir ce qui se passe si ce soir on ne vote pas ? Je ne dis pas qu'il faut voter, je pense que si on vote ça, c'est un sursis. Il serait utile d'avoir une équipe ou un groupe, une commission, de maires ou d'adjoints, indépendamment de ce qui se passe dans le labo et à partir de là, on se donne tous les deux mois un retour ici obligatoire de ce qui se passe. Par contre je ne sais pas, il faut qu'on nous dise ce qui se passe avec Melting Popote si on ne vote pas ? Si demain c'est le dépôt de bilan, on y aura peut-être beaucoup perdu d'argent on n'aura rien gagné, alors aujourd'hui est-ce qu'il ne faudrait pas dire OK, on sait qu'il y a un déficit, on le vote et à partir de là, en parallèle ont créé une commission qui suit l'évolution sur 1 an ? Ça c'est mon interprétation.

Josette DESCHANEL : Est-ce que les salariés sont actuellement payés ?

Jean-Luc DELPEUCH : Les salariés sont payés par l'association.

Marie-Blandine PRIEUR : l'association n'est pas en situation de mise en faillite ?

Jean-Luc DELPEUCH : Non, sa situation est apparemment tendue, mais les salaires sont payés.

Paul GALLAND : Moi je partage l'avis qui avait été donné sur l'opportunité et l'utilité de cet outil, que je ne remets pas en cause, j'ai voté favorablement. Mais il y a 1 an, Gilles tu posais déjà la question sur ces loyers qui étaient impayés, la réponse qui avait été faite, c'est que l'association attendait une subvention de 51 000 €, elle ne l'a certainement pas perçue et à partir de là je me demande le sérieux de cette association, qui a dû un peu gonfler ses recettes pour pouvoir passer et obtenir l'autorisation, l'accord d'occupation temporaire qui lui a été délivrée.

On s'est posé une question tout à l'heure pour le prix d'un repas, on a pu nous donner quelques éléments : 4.80 €. Restaurant scolaire de Cluny, on a eu les chiffres, le prix de revient d'un repas c'est 9.27 €, et dans ces circonstances je rejoins les nombreuses questions qui ont été posées, cela veut dire qu'il y a un déficit d'environ 4.50 € par repas, et il est fort difficile de trouver en dessous de ces prix-là. Christophe, tu as dit quand même que vous avez voulu tout faire dans la clarté, la moindre des choses, effectivement aurait été qu'en commission finances on discute de cela, mais ça n'a jamais été vu, jamais on n'en a parlé de ce problème. Alors, allons au bout dans la sérénité et le calme et je rejoins un peu l'avis qui a été donné précédemment sur l'utilité d'avoir des conseillers communautaires qui suivent ce dossier et avec éventuellement l'aide d'un ou deux vice-présidents. Donc moi c'est le sérieux de l'association, une association qui dit je prends un laboratoire de ce type là et je vais faire de la restauration scolaire et je vais faire de la découpe, elle sait qu'elle a un PMS à mettre en place, si elle ne le sait pas c'est qu'elle n'est pas sérieuse, ce n'est pas professionnel du tout. Donc moi effectivement, là où on en est aujourd'hui, je me pose le sérieux de cette association et quel est son rôle exact ? Est-ce que c'est elle qui facture les repas ou est-ce que les repas sont facturés par les sociétés privées, commerçants ou artisans qui utilisent le labo ? Il y a un loup, moi j'avais compris qu'effectivement l'association avait pour rôle, 1 : d'organiser les plannings, 2 : de suivre la gestion du bâtiment, 3 : de récupérer auprès des utilisateurs les loyers qui devaient couvrir le montant du prêt. Aujourd'hui, on en est à peu près pour l'association à 30 000 €, c'est comme si on avait un locataire qui nous disait je paie plus le loyer et nous on lui dit, c'est très bien, merci et continuez parce qu'on va vous donner un an de plus. Donc je pense que nous avons besoin de plus d'éléments pour prendre une décision, et je me demande même si l'idéal ne serait pas que l'on reprenne non seulement la restauration scolaire en régie mais la gestion de ce bâtiment en régie.

En ce qui concerne les repas, je ne sais pas l'urgence et la nécessité qu'il y a de reprendre en régie la restauration scolaire. Actuellement elle existe, pourquoi demain elle ne peut pas continuer ? On reste limité aux 400 repas par semaine pour pouvoir honorer les services donnés aux RPI et au SIVOS et après on verra. On met en place le PMS et après le futur contractant pour les repas fera son job, du fait que le PMS lui permettra de développer son activité.

Je rejoins beaucoup d'interrogations et pour moi l'idée c'est pourquoi ne pas réfléchir à la reprise en régie de ce bâtiment.

Jean-Luc DELPEUCH : Il faut bien rappeler la logique dans laquelle on est par rapport aux questions posées par Marie-Blandine par exemple. Tout ce qui est business plan, étude, compte analytique, etc... Tout ça c'est l'activité de l'association, ce n'est pas la Communauté de Communes qui gère le laboratoire, et ce n'est pas non plus le trésor public. C'est-à-dire que là, on n'est pas dans la comptabilité publique, c'est une activité qui est menée par une entité privée qui est l'association. Nous communauté de communes, notre position est celle du propriétaire du bâtiment,. D'autre part, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », dans laquelle on a concédé l'AOT, il nous appartient également de défendre l'intérêt des bénéficiaires de cet équipement. Je vous rappelle que l'activité principale c'est la transformation alimentaire, le côté alimentation de cantine scolaire c'est en plus, c'est une activité parallèle mais le laboratoire n'est pas une cuisine centrale. L'objectif de ce lieu ce n'est pas de fournir, comme activité unique les cantines scolaires, c'est de faciliter la transformation alimentaire pour les agriculteurs et les professionnels de bouche.

Donc, la question que l'on doit se poser c'est aujourd'hui, en tant que propriétaire et garant de cette politique sectorielle alimentaire sur notre territoire, et dans la situation où se trouve actuellement l'association dont l'activité est certes montée en puissance mais qui est limitée par le défaut du PMS, comment peut-on faire pour assurer ce passage ?

Là-dessus, les différents éléments qui vous sont proposés sont, 1 : une remise de dettes sur la partie qui correspond, et c'est ce qui a été fait par beaucoup de propriétaires par rapport à leurs utilisateurs ou locataires, à la période sanitaire. 2 : Sur la partie qui correspond aux restaurants scolaires, pour le RPI et le SIVOS, est-ce qu'il ne paraît pas plus prudent pour assurer la continuité de prendre cette partie-là en régie le temps que l'ensemble puisse repartir au rythme où ça été prévu. Si ici, il y a une hypothèse de doublement, c'est simplement que dans la discussion que l'on a déjà pu avoir en conférence des maires, la question a été posée de dire, en fait sur quel volume l'activité cuisine centrale pourrait-elle, toutes choses égales par ailleurs, assurer son équilibre, la réponse c'est : un doublement permet en effet d'assurer cet équilibre. Maintenant, il est probable que le développement de l'activité du laboratoire se fasse plutôt sur la transformation alimentaire, qui elle est plus intéressante d'un point de vue économique. En d'autres termes, là on l'a scindée parce qu'il s'agit une reprise provisoire en régie mais je mets ma main à couper qu'à partir du moment où le PMS sera obtenu le développement et le retour à l'équilibre se fera plutôt par le développement de l'activité de transformation alimentaire sans qu'il y ait besoin d'augmenter l'activité de cuisine.

Sur la cuisine, le prix qui a été évoqué tout à l'heure par Paul n'est pas comparable, les 9.42 € c'est le coût une fois que l'on a pris en compte toute l'activité de service, d'accompagnement par le personnel scolaire de la ville de Cluny... Il est calculé pour pouvoir dans les relations avec l'ensemble des communes, donner un prix complet.

Ici, le prix dont Christophe parlait, c'est le prix de fabrication du repas uniquement. Il ne comprend pas le service, la surveillance des enfants etc... et comme on est sur une entité qui fait d'une part cette activité de restauration et de l'autre de la transformation alimentaire, la comptabilité analytique qui permet d'attribuer telle partie de la location, telle partie des fluides, n'est pas une science exacte.

On a les éléments qui nous ont été donnés par l'association, et nous le calcul que nous avons pu faire c'est celui qui est là, c'est de dire s'il y a reprise en régie directe par la Communauté de Communes, voilà le coût auquel on peut sortir ces repas sur cette période transitoire.

Encore une fois pour nous, on a une entité qui est en AOT avec nous et se pose la question, comment sur cette période où elle a dû résoudre toute la complexité d'un lancement d'une installation comme ça et effectivement elle n'a pas pu, sans doute, mettre toute l'énergie nécessaire dans la rédaction de son PMS, il faut que ça devienne sa priorité, on allège une partie de son activité pour qu'elle puisse s'y consacrer, mais là où je vous rejoins complètement c'est que, ce faisant, on devient partiellement l'exploitant du laboratoire et qu'il est très important que l'on ait un groupe d'élus, une commission qui va accompagner spécifiquement cette période et la production alimentaire. Ce sera aussi une façon de bien connaître cet équipement, pouvoir dialoguer avec l'association de manière à faire le relais jusqu'à ce que le PMS soit acquis. Je pense que si on veut assurer la continuité, on ne peut pas se dire que l'on va en reparler dans 6 mois, il y a vraiment une décision à prendre rapidement, et celle qui est proposée est de dire on reprend la partie de l'activité qui concerne nos écoles, et puis la remise sur la période initiale que l'on aurait pu faire d'emblée et ne pas prendre les loyers sur toute la période de lancement jusqu'à ce que l'on soit sorti de la période de rodage de l'équipement. Nous n'avons pas d'autre décision à prendre ce soir, mais avec un accompagnement par une commission.

Marie-Blandine PRIEUR : En fait ce que vous nous proposez, mais je ne connais pas suffisamment le dossier pour me prononcer sur la continuité de service, son intérêt ou son absence d'intérêt, je pense qu'il est quand même possible de nourrir les enfants autrement que passer par là. C'est une association qui est dans une situation financière difficile, et ce n'est pas à mon sens à la collectivité de pallier les pertes de cette institution.

S'ils ne sont pas en mesure de payer, s'ils ont des dettes, on n'a pas à reprendre le passif de l'association, ils font leur mise en faillite, il y aura un jugement, il y a des tribunaux et des procédures en France où ils essaient d'arranger les choses, des décisions seront prises là-dessus, mais nous en tant que collectivité, je trouve ça profondément choquant, certes c'est une entité qui nous sert, mais c'est une entité externe. J'ai des connaissances à la direction régionale des finances, ils ont trouvé cela incroyable comme idée, il faut qu'ils fassent leur faillite et après les choses suivront. Il y a deux problèmes qui sont différents, et là on essaie de les mélanger, je peux comprendre la motivation, mais je répète qu'aujourd'hui on n'a pas les éléments pour vous donner un chèque en blanc de 61000 € et ce n'est pas à nous de régler le passif de cette association. Ils ont peut-être des circonstances atténuantes, qui n'en a pas, l'erreur est humaine.

Patrice GOBIN : il est écrit dans les textes qu'une association peut exercer ce genre d'activité uniquement s'il n'y a pas de concurrence déloyale vers d'autres entreprises, là on est complètement dans une concurrence déloyale puisque c'est la collectivité qui doit éponger les dettes.

Après on dit que Cluny doit être à 39 000 repas, combien on fabrique de repas en ce moment ? et à qui on va vendre les 39 000 repas ?

Jean-Luc DELPEUCH : L'AOT a été passée après une publication. Cela n'a pas été un contrat de gré à gré, et donc tous ceux qui voulaient se présenter pouvaient le faire, et c'est après cette publication que l'AOT a été concédée à cette association. Qui a été la seule candidate Effectivement, là on a une période tendue, et l'idée n'est pas d'aider l'association mais de prendre nous-même la partie restauration, et faire, comme cela a été fait pour beaucoup d'entreprises pendant la période COVID, une remise de dettes sur les loyers, donc il n'y a pas de distorsion de concurrence, ce sont des mesures qui sont relativement classiques et dont la légalité a été vérifiée avec les services de l'Etat.

Marie-Blandine PRIEUR : C'est prendre ses dettes M. DELPEUCH ! On fait un abandon de créances pour prendre une partie de ses dettes !

Jean-Luc DELPEUCH : Par rapport aux services de DGFiP, tout cela a été fait en étroite liaison avec M. FONTANY et Mme BERGER, et la Préfecture également pour vérifier si nous étions dans la légalité, les choses se sont faites avec leur accord. On ne reprend pas de dettes mais on a la capacité de ne pas réclamer ces créances.

Christophe PARAT : C'est vrai que tout ce que l'on vous propose a été évoqué avec M. FONTANY avant d'arriver au Conseil communautaire donc si on vous propose ça, c'est avec l'aval de la Préfecture et de M. FONTANY.

Marie-Blandine PRIEUR : Nous avons posé un certain nombre de questions, est-ce que nous allons avoir des réponses un jour ?

Christophe PARAT : Oui, avec la proposition d'une commission d'élus. Après je ne vais pas revenir sur la polémique « on en a pas parlé en commission finances », il me semble qu'en commission finances, on essaie d'être un maximum transparent, je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions, à un certain moment, c'est sûr je ne pouvais pas répondre à la place de l'association mais à chaque fois que l'on m'a posé la question sur les loyers, et chaque fois on fournit la comptabilité analytique où il me semble que toutes les choses-là apparaissent, et que rien n'est caché, au contraire.

Qu'à un certain moment, je n'ai peut-être pas répondu aux questions de Gilles, qui posait systématiquement la question à toutes les réunions, peut-être, mais je ne fais pas partie de l'association et en tant que vice-président aux finances je vous donnais écho de ce qui avait été payé ou pas. Pour 2022, ils ont commencé à payer des loyers, l'historique n'était pas payé mais 2022 reprenait le paiement des loyers, et ça été fait. Après que l'on n'a pas pris la mesure de faire une commission avant, peut-être, mais reconnaissez qu'il y avait une association qui avait une délégation.

On parle de reste à charge, il est toujours difficile de faire un parallèle mais nous avons tout un tas d'actions au niveau de la communauté de Communes, que ce soit sur la petite-enfance, l'école de musique et autres, qui sont des politiques publiques et qui génèrent des reste à charge, pour que vos enfants soient bien nourris il y a quand même des objectifs qui étaient prévus au départ : favoriser les circuits courts, je suis d'accord qu'il y a des producteurs qui ne voient pas l'intérêt de ce labo et qui ne veulent pas l'utiliser mais il y en a d'autres qui y voient beaucoup d'intérêt, et qui ont envie de l'utiliser. Vous allez toujours trouver des mécontents. La deuxième chose c'est que l'on veut bien faire manger nos enfants, la troisième chose c'est que ce sont des repas qui génèrent très peu de déchets, par rapport à d'autres prestataires qui produisent du plastique, qui font des kilomètres..., on est dans un modèle que l'on est en train d'inventer, qui crée des emplois sur le territoire, mais c'est vrai qu'aujourd'hui le modèle économique n'est pas équilibré à ce volume-là.

Marie-Thérèse GERARD : Moi ce qui me gêne c'est qu'il n'y a pas d'équité par rapport aux autres écoles qui ont une cantinière comme à La Guiche, St Martin... je trouve que ce n'est pas très équitable !

MB PRIEUR : Je suis désolée mais on n'a pas le prévisionnel, ce n'est pas un prévisionnel ce que vous nous avez donné, on n'a pas les éléments. Vous nous demandez de payer pour pouvoir aller plus loin, on entend vos arguments, tout ça reste louable mais ça reste du vague, on va voir une banque et on lui dit « il me faut 61 000 € parce que je peux pas payer mes dettes », il vous demande des chiffres ! Les chiffres que l'on a ce n'est pas suffisant !

François BONNETAIN : Je suis d'accord, les chiffres ne sont pas suffisants, mais je voudrais quand même dire quelque chose par rapport à l'association Melting Popote, ok il y a des choses qui ne fonctionnent pas, mais il faut savoir aussi que cette association a investi plus de 200 000 € de matériel. Je voudrais rectifier quand même une erreur sur la subvention. Pourquoi ils n'ont pas encore touché cette subvention, c'est de la responsabilité de la personne qui était en charge du dossier et qui n'a pas fait les papiers. Les sous sont au conseil régional, ils vont arriver maintenant que le dossier a été remis sur la pile, courant janvier/février, c'est sûr, le montant est de 45 000 €. La deuxième rectification que je voulais faire, moi je connais les agriculteurs, même s'ils sont pour la transformation, ils ont mis 6 mois et aujourd'hui ils ne veulent plus quitter Melting Popote. Ils se sont rendu compte que, mettre la viande sous vide, les étiqueter, voir comment le boucher travaille avec eux..., ils ne reviendront jamais en arrière. Ce n'est pas facile, on est partis de zéro, il y avait un terrain nu, on a construit un laboratoire, il a fallu le mettre en route, donc j'entends bien ce qui est dit, mais monter une activité en partant de zéro en investissant 200 000 €, il y a eu des erreurs de casting et des gens dépassés par les événements, mais aujourd'hui qui démarre une activité économique en bouclant l'exercice et faisant du bénéfice la première année, que ceux qui savent le faire lèvent le doigt ! Moi dans ma profession, on a monté un labo et ça n'a pas bouclé du premier coup ! Et c'est normal ! En plus de cela, c'est une association et c'est peut-être là où le bât blesse et donc il est urgent qu'on passe en SCIC pour que la collectivité puisse être dedans et puisse les accompagner avec les expériences des uns et des autres pour aller plus loin, on est tous dans le même bateau malgré tout, et il faut bien dire que cela été une volonté de la Communauté de construire ce labo, pour pouvoir permettre à des gens de transformer, de se lancer et relocaliser la production agricole et les produits transformés. Effectivement, on n'a peut-être pas réagi assez vite les uns et les autres, et j'entends la proposition maintenant, venez nous donner un coup de main, venez nous aider, on a besoin de tout le monde.

Patrice GOBIN : Quand on a des investissements, on fait une étude de marché pour savoir si ça va fonctionner, même au niveau de la banque. Après vous dites que l'équilibre va être retrouvé, mais vous n'avez pas répondu à ma question, je vais vous la reposer : vous écrivez que l'équilibre est trouvé à 39 000 repas mais combien on en fait actuellement ? Et à qui on va vendre ces 39 000 repas ?

Christophe PARAT : C'est vrai que le sujet est compliqué, car c'est un labo multiservices. Par rapport aux repas, ce que l'on dit c'est que ce n'est pas la priorité de faire des repas, la priorité est de faire de la conserverie, de la vente et de la découpe. Mais aujourd'hui, on sait qu'il y a la capacité, on sait que le PMS limite le nombre de repas, et si jamais il y a d'autres personnes qui veulent faire des repas, et bien il y aura plus de découpe et de transformation, c'est aussi la difficulté de la conception de ce laboratoire très spécifique, si on avait monté uniquement quelque chose par rapport aux cantines, l'équilibre économique serait peut-être beaucoup plus facile à trouver car un seul objectif, là on s'est complexifié les choses, en montant une structure multiservices, c'est vrai, et on s'en aperçoit depuis deux mois. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas avoir des objectifs de repas, de conserverie, du nombre de producteurs et d'utilisateurs...

Thierry DEMAIZIERE : J'aimerais rappeler qu'on parle d'humains derrière tout ça, quand j'entends de mettre en faillite et tout ça, moi je fais aussi le parallèle avec la laiterie Bernard, qui était il y a quelques années dans une situation autrement plus difficile, on ne parlait pas de 30 000 €, aujourd'hui tout le monde est content, la laiterie y compris et les emplois ont été sauvés.

Paul GALLAND : Personne ne remet en cause l'utilité du laboratoire. Mais c'est le mode de gestion qui est interrogé.

Jean-Luc DELPEUCH : Je pense qu'il y a consensus sur l'utilité du laboratoire, le débat porte sur comment passer cette période où l'association n'a pas encore son PMS.

Paul GALLAND : D'un autre côté, en ce qui concerne les loyers impayés, on nous dit qu'il va y avoir une subvention d'environ 50 000 €, on voit également que l'association a plus que doublé son chiffre d'affaires entre 2021 et 2022. Pour moi, il y a deux questions à se poser : la première : est-ce que c'est la bonne formule de passer par une association pour gérer le laboratoire ? La deuxième question est-ce qu'on fait de la restauration scolaire ou pas ?

Jean-Luc DELPEUCH : Sur ces deux questions, la première réponse est l'AOT qui a été passée avec cette association et sur les repas, le labo peut en faire plus ou moins mais dans la période de stabilisation, la proposition c'est : cette activité-là est sortie de l'activité de l'association et prise en régie, ensuite une fois le PMS obtenu, ce sera à l'association de voir si au-delà du nombre de ces repas actuellement élaborés, elle a plutôt envie de faire son développement sur cette activité ou sur une autre. Quant à l'équité, aujourd'hui seuls les groupements qui avaient envie d'utiliser ce laboratoire y ont fait appel, donc la question se pose par rapport à la continuité de ce service, ce qui est proposé, permet de faire en sorte que pour les groupements qui ont fait ce choix, la continuité soit assurée, ça n'enlève rien aux autres qui pour le moment n'ont pas fait ce choix, ultérieurement ils pourront décider ou pas d'y venir. L'idée n'est pas de faire de la distorsion par rapport aux autres, mais juste d'assurer par rapport aux groupes qui se sont engagés dans cette affaire.

Gilles BURTEAU : Le problème c'est que sur les 10 000 repas, avec un reste à charge pour chaque repas d'1.84 €, ce sont 1,84 € que tout le monde va prendre en charge et cela, ça n'est pas normal.

Christophe PARAT : Mais c'est comme les personnes qui vont faire de la musique, si ton gamin ne fait pas de la musique, il n'y a pas d'équité non plus, alors que le reste à charge de l'école de musique est payé par tout le monde.

Paul GALLAND : la grosse différence, c'est qu'on n'a pas pris la compétence restauration scolaire. L'école de musique, si, c'est autre chose.

Jean-Luc DELPEUCH : Maintenant il faut que l'on se prononce, on a plusieurs délibérations à prendre par rapport à cela.

Jean-François DEMONGEOT : je demande un report

Jean-Luc DELPEUCH : Il est important qu'il y ait continuité du service qui soit assuré et donc ça demande de prendre une décision maintenant ce qui n'empêchera pas qu'on suive les choses et qu'on puisse décider le terme par exemple auquel on arrête la régie, le terme auquel on décide de refacturer les loyers, mais il faut que l'on puisse décider aujourd'hui pour l'année 2023, que les règles soient claires aussi bien pour l'association que pour nous pour la construction de notre budget 2023.

Catherine BERTRAND : Sur l'activité restauration collective, sur le BP 2023 je vois en recettes 82 000 € pour les cantines, 18 700 pour les centres de loisirs. Comment cela est possible d'avoir des recettes supplémentaires puisqu'on ne peut pas produire davantage de repas ?

Christophe PARAT : on espère que le PMS va arriver en cours d'année. Depuis 1 mois, le CERD accompagne les gens pour élaborer ce plan de maîtrise sanitaire et qu'il soit prêt rapidement. Et si aujourd'hui, on fixe des échéances contrairement aux années précédentes, dans tous les cas, les moyens ont été pris.

Josette DESCHANELS : Avec le doublement des contrats pour atteindre l'objectif d'équilibre, on reste au même nombre d'emplois pour les préparer ?

Jean-Luc DELPEUCH : l'intérêt des centres de loisirs, c'est qu'ils fonctionnent quand la cantine ne fonctionne pas, du coup sur un même volume journalier, soit on utilise ce volume que sur les périodes scolaires et puis on ne l'utilise pas sur les périodes hors-scolaire. Tandis que là ça permet d'avoir le même volume d'activité sans interruption. Pour la deuxième question, posée en conférence des maires, de faire le calcul à même nombre d'emplois et même utilisation des installations, combien faudrait-il faire de repas pour que les recettes soient égales aux dépenses, la réponse est que ça s'équilibre avec deux fois plus, soit environ 800 repas par semaine. Encore une fois, dès lors que l'ensemble de l'activité reviendra au gestionnaire de la structure, il aura plusieurs choix possibles : soit c'est sur les autres activités qu'il se développe dès lors que le PMS lui permet, ou il augmente sur la partie restauration mais il ne faut pas raisonner de façon étanche entre la restauration et les autres activités.

Josette DESCHANEL : Donc actuellement ils font 400 repas par semaine ?

Christophe PARAT : Oui parce que c'est limité à 400.

Marie-Thérèse GERARD : Il n'y a pas un projet de cuisine centrale à La Guiche ?

Jean-Luc DELPEUCH : C'est un projet à long terme qui est surtout sur des questions hospitalières, si ça fonctionne un jour, ça ne sera pas avant plusieurs années.

François BONNETAIN : Encore une fois, ce ne sont pas forcément les mêmes écoles, aujourd'hui il s'agit de pouvoir assurer une continuité de service par rapport aux repas. Peut-être qu'une fois que la SCIC aura repris la suite, ils diront que la confection de repas leur prend trop de volume, trop d'espace de labo, qu'il y aura une montée en puissance de la conserverie et un service de plats préparés, et pour les agriculteurs et les acteurs de la restauration on arrête les repas. Les repas en soi ne sont pas l'objectif. On peut espérer que cela se fasse en tuilage. Pour la cuisine centrale de La Guiche on n'en est qu'à l'étude de faisabilité, d'ici là il faut bien que les enfants mangent et qu'on avance.

Jean-Luc DELPEUCH : Nous allons prendre maintenant les délibérations qui correspondent.

Patrice GOBIN : Les décisions sont importantes donc je voudrais le vote à bulletin secret.

Jean-Luc DELPEUCH : il faut qu'un tiers du conseil le souhaite, qui le souhaite ? 22 Pour donc on valide le vote à bulletin secret.

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 57
- nombre de « NON » : 28
- nombre de « OUI » : 26
- nombre d'abstentions : 3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 28 voix CONTRE et 26 voix POUR (3abstentions), décide de :

- refuser d'assurer en régie directe la confection des repas servis aux cantines des groupes scolaires du territoire dans un premier temps à compter du 1^{er} janvier 2023, puis des accueils de loisirs intercommunaux dans un second temps lorsque l'organisation et les conditions le permettront,

-ne pas autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

RAPPORT N°9 – Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Christophe PARAT

Maquette officielle en annexe

Vu les dispositions financières et comptable du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°033-2022 du conseil communautaire en date du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant les conditions d'exécution du Budget Primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes,

FONCTIONNEMENT

Fiscalité

Le 17/10/2022, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de TVA nationale actualisée accompagné de la fraction de TVA revenant à l'EPCI. Le montant s'élève pour 2022 à 2 414 884€ soit +147 408€ par rapport au prévisionnel budgété. Les recettes du chapitre 73 – article 7382 – Fraction de TVA peuvent être augmentées de ce montant.

Transports scolaires

Par délibération n°060-2022 du 9 mai 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'avenant de transfert à la Région Bourgogne Franche Comté pour le marché « Exécution de services de transport régulier routier créée pour assurer à titre principal, la desserte d'établissements scolaires – Lot 1 à 11 » à compter du 1^{er} septembre 2022.

Lors du vote du budget primitif 2022, cette reprise par la Région n'étant pas notifiée, il a été inscrit au budget les dépenses liées au marché et les recettes liées aux subventions de la Région pour l'année complète y compris pour le 1^{er} trimestre scolaire 2022/2023 (septembre à décembre 2022). A ce jour, l'ensemble des factures et des subventions liées aux transports scolaires ont été soldées. Il convient de diminuer les dépenses et les recettes du budget principal liées aux transports scolaires pour les mois de septembre à

décembre dont le détail par circuit est indiqué ci-dessous (dépenses au chapitre 011 et recettes au chapitre 74).

De plus, les dépenses liées aux 2 transports méridiens ont été prises en charge à 100 % par la Région Bourgogne Franche – Comté. Les recettes liées à cette prise en charge s'élèvent à 25 286.85€ de recettes supplémentaires non budgétées.

Laboratoire de transformation alimentaire

Afin de pouvoir annuler les créances de l'association Melting popote de l'année 2021, il convient d'augmenter le chapitre 67 des charges exceptionnelles, article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs) du montant des créances, soit 25 667€.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Après notification du PETR le 05/12/2022, il convient d'ajuster les recettes attendues concernant la subvention LEADER pour la construction du laboratoire alimentaire. 111 000€ de subvention avait été budgété, or ce montant a été revu à la baisse, ce montant s'élève à 33 834.04€. Soit une diminution de 77 166€ de recettes en investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet d'équilibrer la section d'investissement.

- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

Afin d'équilibrer le budget, 74 957.14€ de dépenses sont affectées au chapitre 022 des dépenses imprévues.

DEPENSES				RECETTES			
Article (chap.) - Fonction	Service	Désignation	Montant	Article (chap.) - Fonction	Service	Désignation	Montant
Article 022 (Chap. 022) - 01	0.0	FISCALITE	74 957,14	Article 7382 (Chap. 73) - 01	0.0	FISCALITE	147 408,00
Article 023 (Chap. 023) - 01	0.0	FISCALITE	77 166,00				
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.1	St André le D-La Vineuse Circ1	-13 215,53	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.1	St André le D-La Vineuse Circ1	-13 215,53
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.2	St André le D-La Vineuse Circ2	-12 877,62	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.2	St André le D-La Vineuse Circ2	-12 878,23
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.3	Cantine StAndréleD-LaVineuse	-3 358,79	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.3	Cantine StAndréleD-LaVineuse	9 108,08
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.4	Berzé le Châtel - Cortambert	-4 598,95	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.4	Berzé le Châtel - Cortambert	-4 597,96
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.5	Donzy le Pertuis - Blanot	-9 979,02	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.5	Donzy le Pertuis - Blanot	-9 978,02
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.6	Flagy-Bray-Lournand-Massilly	-15 457,45	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.6	Flagy-Bray-Lournand-Massilly	-15 458,23
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.7	Cluny-Château-Jalogny	-6 334,46	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.7	Cluny-Château-Jalogny	-6 333,83
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.8	Bergesserin-Mazille-SteCécile	-12 068,57	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.8	Bergesserin-Mazille-SteCécile	-12 068,57
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.81	Cantine bergesserin	-5 966,51	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.81	Cantine bergesserin	16 178,77
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.9	DonzyleN-Chiddes-Sivignon	-12 889,85	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.9	DonzyleN-Chiddes-Sivignon	-12 889,24
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.10	La Guiche - Saint Martin de S	3 823,14	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.10	La Guiche - Saint Martin de S	-408,58
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.12	Sigy-le-Châtel	-5 880,72	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.12	Sigy-le-Châtel	-5 880,73
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.14	ChisseyLesMacon-Taizé	-24 645,63	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.14	ChisseyLesMacon-Taizé	-24 646,14
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.18	RPI JONCY-GENOUILLY	-11 583,00	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.18	RPI JONCY-GENOUILLY	-11 583,00
Article 6248 (Chap. 011) - 252	3.1.1.19	CORTAMBERT 10172	-4 657,34	Article 7472 (Chap. 74) - 252	3.1.1.19	CORTAMBERT 10172	-4 656,95
Article 673 (Chap.37) - 90	1.3.1.2	LABORATOIRE	25 667,00				
TOTAL DEPENSES			38 099,84	TOTAL RECETTES			38 099,84

INVESTISSEMENT

Laboratoire de transformation alimentaire

Comme indiqué ci-dessus, les recettes attendues de la subvention LEADER sont diminuées de 77 166€.

Le virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) permet d'équilibrer la section.

DEPENSES				RECETTES			
Article (chap.) - Fonction	Service	Désignation	Montant	Article (chap.) - Fonction	Service	Désignation	Montant
				Article 021 (Chap. 021) - 01	0.0	FISCALITE	77 166,00
				Article 1328 (Chap. 13) - 90	1.3.1.2	LABORATOIRE	- 77 166,00
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

RECAPITULATIF DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP	DM 1	TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	1 919 456,00	-139 690,30	1 779 765,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 877 583,18	0,00	2 877 583,18
014	Atténuations de produits	2 508 753,00	0,00	2 508 753,00
65	Autres charges de gestion courante	3 070 155,00	0,00	3 070 155,00
66	Charges financières	33 147,00	0,00	33 147,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	25 667,00	35 667,00
022	Dépenses imprévues	62 268,00	74 957,14	137 225,14
023	Virement à la section d'investissement	754 300,00	77 166,00	831 466,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	654 265,00	0,00	654 265,00
Total Général		11 889 927,18	38 099,84	11 928 027,02

Chapitres	Désignation	BP	DM 1	TOTAL 2022
013	Atténuations de charges	101 685,00	0,00	101 685,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	705 098,69	0,00	705 098,69
73	Impôts et taxes	7 027 795,00	147 408,00	7 175 203,00
74	Dotations, subventions et participations	2 647 938,00	-109 308,16	2 538 629,84
75	Autres produits de gestion courante	31 787,50	0,00	31 787,50
77	Produits exceptionnels	906,33	0,00	906,33
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 374 716,66	0,00	1 374 716,66
Total Général		11 889 927,18	38 099,84	11 928 027,02

INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP	DM 1	TOTAL 2022
13	Subventions d'investissement reçues	54 300,00	0,00	54 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	118 760,00	0,00	118 760,00
20	Immobilisations incorporelles	281 931,00	0,00	301 611,00
204	Subventions d'équipement versées	415 148,00	0,00	479 041,50
21	Immobilisations corporelles	577 002,50	0,00	622 720,30
23	Immobilisations en cours	244 300,00	0,00	256 606,59
041	Opérations patrimoniales	161 715,00	0,00	161 715,00
Total Général		1 853 156,50	0,00	1 994 754,39

Chapitres	Désignation	BP	DM 1	TOTAL 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 111,03	0,00	20 111,03
13	Subventions d'investissement reçues	192 048,00	-77 166,00	223 152,60
001	Excédent d'investissement reporté	104 044,76	0,00	104 044,76
021	Virement de la section de fonctionnement	754 300,00	77 166,00	831 466,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	654 265,00	0,00	654 265,00
041	Opérations patrimoniales	161 715,00	0,00	161 715,00
Total Général		1 886 483,79	0,00	1 994 754,39

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **approuver la décision modificative en fonctionnement comme ci-dessus indiqué,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT NON VOTE

Rapport n°10 – Abandon des créances envers l'association « Melting Popote »

Rapporteur : Christophe PARAT

L'association Melting Popote, gestionnaire du laboratoire de transformation alimentaire de la communauté de communes, a démarré son activité en octobre 2020, dans un contexte où l'épidémie de COVID-19 avait ralenti une grande partie des secteurs économiques, en particulier la restauration.

Dans ce contexte, l'association a contracté une dette de 25 666.08€, relative à des impayés de loyers et à des fluides non remboursés à la communauté de communes. Compte tenu de l'accompagnement en cours de l'intercommunalité pour favoriser la gestion équilibrée de son laboratoire de transformation alimentaire, et du fait que la communauté de communes avait conduit durant la crise sanitaire une politique de soutien financier aux petites entreprises dont n'avait pas bénéficié Melting Popote, il est proposé au conseil communautaire d'annuler le reste dû des titres émis sur l'année 2021, à savoir :

- 10 titres émis sur le chapitre 75 en 2021 : Autres produits de gestion courante, concernant la redevance mensuelle de Melting Popote pour 14 396.80 €
- 2 titres émis sur le chapitre 70 en 2021 : Produits des services, domaine et ventes diverses, concernant la refacturation des fluides pour 11 269.28 €

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 57
- nombre de « NON » : 35
- nombre de « OUI » : 21
- nombre d'abstentions : 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 35 voix CONTRE et 21 voix POUR (1 abstention), décide de :

- refuser d'annuler la totalité de la créance établie envers l'association pour 2021, soit 25 666.08€,

- ne pas autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Rapport n°11 – Exonération de loyers pour l'association Melting Popote bénéficiaire de l'AOT

Rapporteur : Christophe PARAT

La Communauté de communes du Clunisois est propriétaire du laboratoire de transformation alimentaire du Clunisois à Salornay sur Guye, elle met celui-ci à disposition de l'association Melting Popote par le biais d'une AOT (Autorisation d'occupation temporaire du domaine public).

Le montant de l'AOT s'élève à 1 200 HT soit 1 440 TTC par mois.

Vu le plan d'accompagnement proposé par la Communauté de communes à l'association gestionnaire de son laboratoire vise à sécuriser les différents services rendus aux utilisateurs de son territoire, notamment les producteurs locaux et les cantines scolaires. Pour que ce plan produise ses effets, il est essentiel dans un premier temps que l'association stabilise son modèle économique et ne contracte pas de nouvelles dettes.

Vu le contexte exceptionnel et au regard du fait que l'association mettrait à la disposition gracieuse de la Communauté de communes (si la reprise en régie de la restauration collective venait à être confirmée par le conseil communautaire) du matériel dont elle est propriétaire pour un montant d'environ 155 000€,

Il est proposé au Conseil communautaire, en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, d'exonérer temporairement les loyers à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'association Melting Popote s'engage à reprendre à sa charge directe les fluides (eau ; électricité ; gaz) et pourra refacturer à la CCC, au prorata, les consommations liées à la production de repas dont elle aura la charge.

Le rapporteur entendu,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- exonérer temporairement les loyers à partir du 1^{er} janvier 2023,**
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

RAPPORT NON VOTE

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°12 – Désignation de 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour le Comité Social Territorial (CST) suite aux élections du 08/12/2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

L'assemblée délibérante, par délibération n°056-2022 du 09/05/2022 à valider la création d'un Comité Social Territorial (CST) et fixer le nombre de ses représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de sièges pour chaque collège (de 3 à 5 représentants de 50 à 200 agents).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant les élections du 08 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les délégués communautaires suivants en tant que membres du collège « élus » titulaires :

- 1) - Jean-Luc DELPEUCH
- 2) – Alain MALDEREZ
- 3) – Babeth LEMONON
- 4) – Edith LEGRAND

- désigner les délégués communautaires suivants en tant que membres du collège « élus » suppléants :

- 1) – Christophe PARAT
- 2) – Daniel GELIN
- 3) – Marie FAUVET
- 4) – Frédérique MARBACH

-Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

Rapport n°13 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à ETAP

Rapporteur : Aline Vue

Vu en commission climat énergie le 13 octobre 2022

Avis favorable

L'association ETAP propose de l'hébergement d'urgence en accueil de nuit aux personnes en difficulté et organise des permanences au CCAS de CLUNY.

Les modalités particulières de la gestion d'ETAP impliquent la mise à disposition de personnel. La Communauté de Communes du Clunisois a mis à disposition d'ETAP un Adjoint d'Animation pour en assurer les activités à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

La convention de mise à disposition de personnel communautaire établie avec ETAP pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Cette convention précise, notamment :

- La durée de mise à disposition prévue pour 3 ans renouvelable par période ne pouvant excéder 3 ans
- Les engagements financiers d'ETAP envers la Communauté de Communes du Clunisois : remboursement trimestriel des frais liés à la rémunération de l'agent
- Les modalités de gestion du personnel communautaire

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°162-2018 DU 17/12/2018 portant signature de la convention de mise à disposition de personnel à ETAP,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver le renouvellement de la mise à disposition de personnel communautaire à l'association ETAP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,***
- ***autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec ETAP.***

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Mme Anne COMPAROT

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Entre

La Communauté de Communes du Clunisois – 5 place du Marché – 71250 CLUNY représentée par son Président Jean-Luc DELPEUCH,

Et

L'Espace Temporaire d'Accueil de Personnes (ETAP) – 10 rue Porte de Paris – 71250 CLUNY, représenté par sa Présidente Mme Stéphanie MORIN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule

L'association ETAP propose de l'hébergement d'urgence en accueil de nuit aux personnes en difficulté.

Les modalités particulières de la gestion d'ETAP impliquent la mise à disposition de personnel.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Clunisois met Mme Anne COMPAROT à disposition de ETAP pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans afin d'assurer les activités d'ETAP. Elle entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2022 et selon la planification définie à l'article 2.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du personnel communautaire et engagements financiers

Mme Anne COMPAROT, agent de la Communauté de Communes du Clunisois, est mise à la disposition d'ETAP à temps complet (35h). Dans le cadre de ses fonctions quotidiennes au sein d'ETAP, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la direction d'ETAP.

ARTICLE 3 : Modalités de gestion du personnel communautaire

Dans le cadre de la mission, le travail de l'agent est organisé par ETAP dans les conditions énumérées à l'article 2.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Anne COMPAROT est gérée par la Communauté de Communes du Clunisois.

Les congés seront planifiés par ETAP. Les droits à congés annuels sont identiques à ceux des agents de la Communauté de Communes du Clunisois.

ARTICLE 3 : Rémunération et engagements financiers

La Communauté de Communes du Clunisois versera à Mme Anne COMPAROT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

ETAP ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ETAP rembourse à la Communauté de Communes du Clunisois le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Anne COMPAROT. La Communauté de Communes du Clunisois transmettra, chaque fin de trimestre, à ETAP, un titre de recettes accompagné d'un état des sommes dues.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Anne COMPAROT sera établi après entretien individuel par ETAP une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis transmis à la Communauté de Communes du Clunisois en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes du Clunisois est saisie par ETAP.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Anne COMPAROT peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Anne COMPAROT ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant devant être approuvé dans les mêmes termes par les deux parties. La modification ne prendra effet que lorsque chaque avenant aura été accepté et approuvé par les deux parties.

ARTICLE 7

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. A défaut, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 8

Cette présente convention sera, avant signature, transmise à l'agent concerné, afin qu'elle puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

La présente convention sera transmise, en annexe de l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à CLUNY, le
En double exemplaire

Pour la Communauté de Communes du Clunisois
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

Pour ETAP
La Présidente,
Stéphanie MORIN

CLIMAT-ENERGIES

RAPPORT N°14 – Signature du Contrat d'Objectifs Territorial 2023-2026 avec l'ADEME

Rapporteur : Aline VUE

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Clunisois vise à réduire l'empreinte carbone du territoire afin d'atteindre la neutralité carbone en 2040 et une production locale d'énergies d'origines renouvelables. Ces objectifs sont accompagnés par la chargée de mission climat-énergie.

A la suite du contrat TEPOS (Territoire à énergie positive), l'Agence de la transition écologique (ADEME) a accepté de poursuivre l'accompagnement de la Communauté de communes au travers d'un contrat d'objectif territorial basé sur l'atteinte d'objectifs fixés au préalable. Ce contrat permettra de financer le poste de la chargée de mission climat-énergie ainsi que des actions en lien avec le projet de territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable en particulier. La Communauté de communes s'engage à travers ce contrat à entrer dans le nouveau dispositif de l'ADEME « Territoire engagé pour la transition écologique » qui comprend deux référentiels l'un sur le climat, l'air et l'énergie, et l'autre sur l'économie circulaire. Ces référentiels permettront de renforcer le travail en transversalité au sein des services de la Communauté de communes et sera animé par la chargée de mission climat-énergie.

L'enveloppe budgétaire maximale du contrat d'objectif territorial pour 4 ans est de 200 000€ : 75 000€ de part fixe, et 125 000€ de part variable modulés selon l'atteinte des objectifs fixés par l'ADEME sur les deux référentiels et deux objectifs spécifiques au territoire. Ces objectifs seront fixés par avenant au contrat au terme d'une première phase d'audit, en lien avec la stratégie climat-air-énergie

Dès la fin de la première phase, un avenant sera rédigé pour préciser davantage les objectifs à atteindre, cet avenant sera également présenté en conseil communautaire.

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes,
Vu l'avis favorable de la commission climat-énergie du 13 octobre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022 n°115-2022 autorisant à l'unanimité le président à valider l'engagement de la Communauté de communes du Clunisois dans la démarche de Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME à compter du 1^{er} janvier 2023.
Considérant le contrat de l'ADEME présenté en séance,
Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME et ses annexes.

Débats :

Marie-Thérèse GERARD : c'est quoi les objectifs fixés en matière de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables ?

Aline VUYE : ce n'est pas décidé encore. Nos objectifs sont d'arriver à 2050 à 100% de l'énergie consommée sur le territoire produite localement

Marie-Thérèse GERARD : donc vous nous demandez de délibérer sans nous donner des éléments, des indicateurs ?

Aline VUE : L'ADEME nous les donnera dans le premier trimestre 2023 et elle ne dira pas quel type d'énergie déployer.



Numéro : 22BFD0379

Intitulé du projet : Contrat d'Objectifs Territorial - CC DU CLUNISOIS 01/01/2023 au 31/12/2026

Montant aide maximum : 200 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Patrick LAVARDE

agissant en qualité de Président par intérim du Conseil d'administration

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

CC DU CLUNISOIS, Communauté de communes

5 PL DU MARCHE

71250 CLUNY

N° SIRET : 20004029300058

Représentant : M. Jean-Luc DELPEUCH

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 11/10/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 08/11/2022,

Vu la convention d'application du CPER ADEME REGION pour l'année 2022 n°21BFG0001,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Contrat d'Objectifs Territorial - CC DU CLUNISOIS 01/01/2023 au 31/12/2026

2.1 Contexte

La Communauté de Communes du Clunisois (CCC) représente un territoire reconnu pour ses qualités paysagères, son patrimoine historique (candidature à l'UNESCO en cours) et a cherché depuis longtemps à capitaliser sur ces avantages sans dénaturer les sites du territoire. En résulte un habitat préservé, un tourisme qui va à l'inverse du tourisme de masse, mais un certain immobilisme au moment de passer à l'action sur des sujets plus sensibles comme l'intégration des énergies renouvelables. Il est nécessaire de rappeler que la CCC est engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique et agit à ce titre sur plusieurs échelles : animation d'une charte forestière, animation du site Natura 2000, animation TEPOS, animation d'un projet de développement de l'utilisation du vélo « Vélo pour tous en Clunisois », animation d'un projet alimentaire territoriale, animation d'un plan paysage volet transition énergétique, prise de compétence Mobilité, animation d'un programme d'intérêt général « Habiter mieux en Clunisois », etc.

2.2 Description

L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont proposé au territoire concerné la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire. Un programme d'actions en 2 phases a été défini en annexe technique. Son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour faire du territoire un Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Ce contrat d'objectif est conclu sur une période de réalisation de 48 mois du 01/01/2023 au 31/12/2026, la phase 1 ayant une durée maximale de 18 mois.

L'ADEME a proposé de soutenir la Communauté de Communes du Clunisois, de périmètre CRTE, avec ce type de contrat dès Janvier 2023.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Voir Annexe technique.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 52 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois maximum après le début de l'opération contenant :
Les rapports d'audit Climat Air Energie et Economie Circulaire, avec les scores atteints (point 7.1 de l'annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois maximum après le début de l'opération contenant :
Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

Délai de la remise : 18 mois maximum après le début de l'opération

Un Rapport d'avancement à remettre 30 mois maximum après le début de l'opération contenant :
Le 1er rapport d'avancement de la phase 2 comprendra :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 ;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)

- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux

Délai de la remise : 30 mois maximum après le début de l'opération

Un Rapport d'avancement à remettre 42 mois maximum après le début de l'opération contenant :

Le 2nd rapport d'avancement de phase 2 comprendra :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 ;

- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)

- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux [lorsqu'il y a une demande de versement intermédiaire de la part variable régionale]
- Les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées

Délai de la remise : 42 mois maximum après le début de l'opération.

Un Rapport final à remettre Avant la fin de durée contractuelle de l'opération contenant :

Le rapport final comprendra :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche ;

- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.

- Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux.

Délai de la remise : Avant la fin de la durée contractuelle de l'opération

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'opération est estimé à 319 925,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 200 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Phase 2 - Part variable référentiel Climat Air Energie

Une aide maximum de 37 500,00 euros, basée sur :

La progression au regard du référentiel Climat Air Energie comme défini en annexe technique

Pour Phase 2 - Part variable référentiel Economie Circulaire

Une aide maximum de 37 500,00 euros, basée sur :

La progression au regard du référentiel Economie Circulaire comme défini en annexe technique

Pour Part variable indicateurs régionaux

Une aide maximum de 50 000,00 euros, basée sur :

La progression au regard des indicateurs régionaux comme défini en annexe technique et financière.

Pour Phase 1 - Part forfaitaire

Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur :

Les éléments indiqués en annexe technique (phase 1)

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 - Audit Climat Air Energie & Economie circulaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Fin de phase 1 - solde de la part forfaitaire	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Phase 2 - Rapport 1 (10% part variable CAE ECi)	-	7 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	intermédiaire Phase 2 - Rapport 2 (10% part variable CAE ECI)	-	7 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	intermédiaire Fin de phase 2 - Solde progression CAE & ECI	-	60 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde Fin de phase 2 - Solde de la part variable sur atteinte objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
 - o ANNEXE FINANCIERE - 22BFD0379.pdf
 - o ANNEXE TECHNIQUE - 22BFD0379.pdf

A Angers,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par :
Jean-Luc SAUBLET
Date de signature : 03/12/2022
Qualité : DRD Bourgogne Franche
Comté - DR
Bourgogne-Franche-Comté

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Anne COSTE DE CHAMPERON

Signé par Anne COSTE DE CHAMPERON
 Signed and certified by yousign 

TOURISME

RAPPORT N°15 – Attribution du marché de faisabilité du nouveau pôle d'accueil à Cluny

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Le 13 juin 2022, la Communauté de communes a délibéré pour le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'un nouveau pôle d'accueil à CLUNY : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau clunisien ».

Pour rappel, cette étude doit permettre de définir les conditions de réussite du projet d'un point de vue technique, économique, juridique et financier notamment concernant les différents espaces et fonctions de ce pôle ainsi que de son intégration dans l'espace public et patrimonial de la ville.

Cette étude portera sur le cœur de ville (secteur de la Tour des Fromages) et intégrera les besoins de développement de l'office de tourisme mais aussi en complément, la création d'un centre d'interprétation, d'un hébergement et d'un lieu de rencontres et de réunions.

Afin de sélectionner un prestataire pour la réalisation de cette étude, une consultation a été lancée en juillet 2022 sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles selon une procédure adaptée, avec pour enveloppe maximale allouée 80 000 € TTC, cofinancée par la Région, l'Office de Tourisme du Clunisois, la Ville de Cluny et la Banque des Territoires.

Objet du marché : Étude de faisabilité et de programmation du nouveau pôle d'accueil à CLUNY : « Bien accueillir au cœur de Cluny, du Clunisois et du réseau clunisien ».

Ce marché se compose :

- d'une tranche ferme comprenant la réalisation de l'étude intégrant une réflexion sur le bâtiment pouvant accueillir le futur pôle d'accueil mais également sur les espaces publics connexes, et ce d'un point de vue technique, économique, juridique et financier.
- d'une tranche optionnelle concernant l'accompagnement de la Communauté de communes sur une mission de communication sur le projet (rédaction et mise en forme de supports de communication à destination du grand public).

L'étude se déroulera en plusieurs phases :

- 1) L'élaboration du diagnostic et la proposition de scénarii,
- 2) Le choix d'un scénario,
- 3) la rédaction du programme.

Durée du marché : 6 mois.

Date de publication de la consultation : 21 juillet 2022

Date de limite de réception des offres : 08 septembre 2022 à 12h.

A l'issue de cette consultation, 3 bureaux d'études ont déposé une offre. Il s'agit de :

- Maîtres du rêve
- Archiprogramme
- ACS

Comme précisé dans le Règlement de la Consultation, les éléments suivants ont été retenus pour noter puis classer les offres :

Critère 1 – Prix de l’offre (pondéré à 40 % de la note finale)

Ce critère est analysé sur la base du montant total en € TTC (intégrant la tranche ferme et la tranche optionnelle) et selon la base de calcul suivante :

Note = Base de notation X (Pmini / Po)

(Pmini = Prix de l’offre économiquement la plus avantageuse , Po = Prix de l’offre analysée)

Critère 2 - Valeur technique de l’offre (pondérée à 60% de la note finale).

- Sous-critère 1 – Compréhension de la problématique, pertinence de la méthodologie et planification de la mission. Ce critère est analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans sa note méthodologique (noté sur 40 points).
- Sous-critère 2 – Composition de l’équipe (qualité des intervenants proposés et répartition des rôles). Ce critère est analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans sa présentation de l’équipe projet (noté sur 10 points).
- Sous-critère 3 – Références du candidat. Ce critère est analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans sa présentation de l’équipe projet (noté sur 10 points).

Conformément à ce même Règlement de Consultation, un entretien de négociation portant sur le prix et/ou le cadre de réponse a eu lieu le 19 octobre 2022 avec chacun des bureaux d’études. Cette phase de négociation a permis d’affiner l’analyse des offres pour déterminer le meilleur rapport qualité/prix pour cette étude.

A l’issue du processus de négociation, d’analyse des offres et en application des critères précisés ci-dessus, les résultats sont les suivants :

	Maîtres du rêve	Archiprogramme	ACS
CRITÈRE 1 - PRIX			
C1 : Notation du critère 1 (/40 points)	19,10	36,69	40
CRITÈRE 2 - VALEUR TECHNIQUE			
SC1 : Notation du sous-critère 1 (/40 points)	38	22	10
SC2 : Notation du sous-critère 2 (/10 points)	9	7	5
SC3 : Notation du sous-critère 3 (/10 points)	10	7	6
C2 : Total Notation du critère 2 (notation/60) = SC1+SC2+SC3	57	36	21
NOTE GLOBALE			
Notation définitive (/100) = C1 (/40) + C2 (/60)	76,10	72,69	71

L'entreprise **Maîtres du rêve** obtient la meilleure notation avec 76,10 points sur 100. La qualité de son offre s'explique en particulier par :

- une compréhension fine des enjeux du projet aux différentes échelles (Cluny, Clunisois, réseau européen des sites clunisiens) et du contexte urbain et patrimonial (périmètre de sauvegarde et de mise en valeur, prise en compte de l'intégration urbaine (végétalisation mobilité douce),
- une volonté affirmée de travailler sur plusieurs scénarios,
- une approche du projet qui fait une large place, tant en matière de temps consacré qu'en termes de méthodologie, à la concertation avec les parties prenantes,
- une démarche qui va jusqu'à la programmation complète du scénario qui sera validé par les parties prenantes,
- une équipe très complète, constituée d'experts de haut niveau, y compris dans les domaines urbanistique, paysager, touristique, économique et juridique,
- des références fortes sur des projets d'accueil et d'interprétation dans des sites prestigieux similaires au nôtre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix POUR (13 abstentions) et 4 voix CONTRE

(J.F. DEMONGEOT – 2 voix, J. CHEVALIER, B. ROULON), décide de :

- désigner l'entreprise Maîtres du rêve, attributaire du marché pour une durée de 6 mois et pour un montant total de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Il est à souligner que ce montant est inférieur de 12 800 € à l'enveloppe prévisionnelle allouée au projet (80 000 € TTC). Sur le montant du marché, le reste à charge de la Communauté de communes du Clunisois sera de 15 280€.

Débats :

Jean-François DEMONGEOT : Ma position est négative sur ce point-là. L'étude est disproportionnée par rapport à ce que la CCC souhaitait faire au départ, à savoir une extension des locaux de l'OT sur la rue municipale. On avait eu une esquisse en comité de direction de l'Office, qui allait bien. Ici, c'est disproportionné.

Frédérique MARBACH : Thomas Chevalier, en comité de Direction a pourtant fait savoir que ce projet lui allait bien

Jean-François DEMONGEOT : Oui, il a évolué mais ce projet est bien trop ambitieux.

Jean-Luc DELPEUCH : ne refaisons pas le match sur le pour ou contre.

Jacques CHEVALIER : on était plusieurs à penser de lancer un jury de concours d'architecture, qui coûterait bien moins cher.

FAMILLES-BIBLIOTHEQUES

RAPPORT N°16 – Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Salornay sur Guye les mercredis

Rapporteur : Elisabeth LEMONON

Avis favorable de la commission Familles – Enfance -Jeunesse du 18/10/2022

Actuellement seul l'accueil de loisirs de Cluny (La Marelle) est ouvert le mercredi en période scolaire. L'accueil de loisirs de Salornay sur Guye est ouvert en période estivale au mois de juillet depuis 2016.

Compte tenu du nombre croissant de demandes sur liste d'attente et du manque de place dans les locaux de La Marelle, il est proposé d'élargir la période d'ouverture de l'accueil de loisirs de Salornay sur Guye (La Marelle en Campagne) aux mercredis en journée et demi-journée en période scolaire.

L'accueil de loisirs sans hébergement sera déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports. Le projet pédagogique sera conduit par le directeur et l'équipe d'animateurs.

Horaires d'ouverture :

Formule	Accueil	Départ
Matin (M)	8h – 9h	12h – 12h30
Matin Repas (MR)	8h – 9h	13h30 – 14h
Repas Après-midi (RAM)	12h – 12h30	17h – 18h
Après-midi (AM)	13h30 – 14h	17h – 18h
Journée Repas (JR)	8h – 9h	17h – 18h

Les tarifs appliqués, en fonction du quotient familial des familles, seront identiques à ceux de l'accueil de loisirs La Marelle, à savoir :

QF	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée + repas
< 500 €	2 €	4 €	6 €
501 à 600 €	2,40 €	4,80 €	7,20 €
601 à 655 €	2,88 €	5,76 €	8,64 €
656 à 720 €	3,46 €	6,91 €	10,37 €
721 à 810 €	4,15 €	8,29 €	12,44 €
811 à 1000 €	4,98 €	9,95 €	14,93 €
> à 1000 €	6,50 €	11 €	16 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de répondre à la demande des familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention- François BONNETAIN), décide de :

- ouvrir l'accueil de loisirs « La Marelle en campagne » aux mercredis en demi-journée et en journée,
- dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement respectées,
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,

RAPPORT N°17 – Modification de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs

Rapporteur : Elisabeth LEMONON

Avis favorable de la commission Familles – Enfance -Jeunesse du 18/10/2022

La Communauté de Communes du Clunisois gère trois accueils de loisirs « Le Mistigri », « La Marelle » et « La Marelle en Campagne ».

Les animateurs sont rémunérés au forfait journalier qui n'a pas été revalorisé depuis 2014.

Compte tenu de l'amplitude de travail et des missions confiées aux animateurs, du manque récurrent d'animateurs dans nos accueils et pour éviter la fuite des animateurs dans des collectivités voisines, il est proposé d'augmenter la base forfaitaire journalière :

- 85€ brut animateur BAFA ou équivalent
- 75€ brut stagiaire BAFA
- 65€ brut non diplômé

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n°055-2014 portant validation de la rémunération des animateurs des accueils de Loisirs,

Considérant l'avis favorable de la commission Famille-Bibliothèques du 18 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la modification de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs comme suit :

	Rémunération 2022		Proposition 2023	
	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée
Diplômé BAFA	25,00 € brut	50,00 € brut	42.50 € brut	85€ brut
Stagiaire BAFA	22,50 € brut	45,00 € brut	37.50 € brut	75€ brut
Non diplômé	20,00 € brut	40,00 € brut	32.50 € brut	65€ brut
Forfait supplémentaire Nuit camping ou mini-camp	11,00 € brut		11,00 € brut	
Forfait journée de préparation	20 € brut	40 € brut	20 € brut	40 € brut

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

RAPPORT N°18 - Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) entre le Conseil Départemental - l'Etat – la Ville de Cluny et la Communauté de Communes

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Avis favorable de la commission Enseignements artistiques et bibliothèques du 06/10/2022

Une réflexion a été engagée avec la Bibliothèque Départementale de Saône et Loire et la DRAC Bourgogne Franche Comté sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) à l'échelle de la Communauté de Communes du Clunisois ; la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté ayant identifié l'échelon intercommunal comme le niveau d'intervention le plus pertinent pour conduire le CTL sur le territoire du Clunisois.

Le CTL est un dispositif national contractuel passé entre une collectivité territoriale, l'Etat (DRAC) et le Département (BDSL) pour une durée de 3 ans dont les objectifs principaux sont de :

- Favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en proposant des actions pour tous les publics dans les bibliothèques et hors les murs.
- Créer un véritable réseau entre toutes les bibliothèques du territoire pour assurer aux habitants de la Communauté de Communes y compris ceux qui sont en sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels.

La Communauté de Communes sera la collectivité bénéficiaire du Contrat Territoire Lecture 2022-2025 en étroite collaboration avec la Ville de Cluny, forte de ses collections à travers ses trois bibliothèques.

Le contrat signé pour la période 2022-2025, signé entre l'Etat, la Communauté de Communes, la Ville de Cluny et le Département de Saône et Loire viendra en soutien à la création d'un réseau des bibliothèques et médiathèque.

Les objectifs sont la cohérence et le développement de la dynamique de réseau existante autour de la lecture publique.

Le projet s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels).

Axe 2 : Renforcer et poursuivre la dynamique créée entre les acteurs culturels du territoire intercommunal et en consolider les liens.

Axe 3 : Favoriser le développement de la lecture publique

Axe 4 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit

Axe 5 : Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques.

Chaque axe est décliné en actions concrètes portées par les bibliothèques intercommunales et la médiathèque de Cluny.

Le plan de financement établi pour 3 ans prévoit un accompagnement de la part de la DRAC à hauteur de 10 000€.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatifs aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 12 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'avis favorable de la commission bibliothèque – ludothèque du 6 octobre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 octobre 2022

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le projet de convention de partenariat « Contrat territoire Lecture » annexé à la présente délibération ;

- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats :

Michel LABARRE : Je regrette que la commission parle du fonctionnement des bibliothèques municipales mais pas tellement des autres, qui sont encore très dynamiques.

Jocelyne MOLLET : C'est bien le but de ce contrat, d'aller les voir, voir comment on peut les aider et créer du lien.

Michal LABARRE : on a mis en place des choses, mais cela a un coût !

Jean-Luc DELPEUCH : On pourrait peut-être proposer de la tenue d'une réunion à l'occasion de laquelle l'ensemble des bibliothèques pourrait dire ce dont elles ont besoin.



Contrat territoire lecture

2022-2024

**Etat- Ministère de la Culture-Direction régionale des Affaires
Culturelles
Bourgogne-Franche-Comté**

Conseil départemental de Saône et Loire

Communauté de communes du Clunisois

Ville de Clunay

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-628 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le budget opérationnel du programme n° 361 de la mission Médias,

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 12 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Clunisois,

Entre

L'État - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Franck ROBINE, le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ci-après nommé « l'État »

Le Département de la Saône-et-Loire représenté par Monsieur ACCARY, en qualité de président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire, autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, ci-après nommé « le Département » ou le « le Conseil Départemental ».

La Ville de Cluny, représentée par Madame FAUVET, en qualité de Maire, autorisée à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération du Conseil municipal, ci-après nommée « la Commune » ;

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par Monsieur DELPEUCH en qualité de Président, autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération du Conseil communautaire, ci-après nommée « le bénéficiaire ».

Préambule :

Pour l'État,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle fondamentale qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis longtemps, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une des clés majeures de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre souvent sur les grands pôles urbains, laissant insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi, la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le Département,

La lecture publique est une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils ont pour mission l'animation et l'accompagnement du réseau des bibliothèques de leur territoire. Lors de son assemblée du 30 septembre 2022, le Conseil départemental de Saône-et-Loire a adopté son second plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques 2021-2024. Il a défini pour 4 ans des axes prioritaires, et notamment celui d'accompagner la structuration de réseaux à l'échelle intercommunale. Pour impulser une dynamique et une action ciblée aux territoires dont la structuration arrive à un certain degré de maturation, il a choisi d'agir en complémentarité de l'Etat et d'inscrire son intervention dans les contrats de territoire lecture. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de projets et actions sur-mesure pour le territoire concerné, et dont la particularité mise sur l'innovation, l'interconnaissance et l'expérimentation.

Pour la commune,

La Ville de Cluny dispose d'une médiathèque dont la fréquentation est bien plus large que les seuls habitants de Cluny. Elle représente à ce titre, un partenaire essentiel pour la Communauté de Communes du Clunisois, afin de constituer ce réseau intercommunal des bibliothèques (annexe 2). La ville conserve également deux autres bibliothèques qui constituent une partie du patrimoine écrit : la bibliothèque ancienne située au Musée d'Art et d'Archéologie et la bibliothèque de recherche et d'étude du chercheur Giles Constable.

La ville de Cluny gère :

- Le théâtre - Cinéma,
- Le musée d'art et d'archéologie, en partenariat avec le CMN,
- La médiathèque municipale de Cluny
- L'espace Conant et archives municipales
- La bibliothèque Constable,
- La bibliothèque ancienne, en partenariat avec le CMN.

Les bibliothèques sont des lieux de culture et de savoir mais elles sont aussi devenues de véritables lieux de vie, de rencontre, de sociabilité et de citoyenneté. Le CTL devra donc également répondre aux enjeux de la cohésion sociale, de l'attractivité et de mobilité sur le territoire.

Pour le bénéficiaire,

La Communauté de Communes au travers de son projet de territoire, adopté en mai 2021, fait du développement culturel en milieu rural un enjeu et encourage particulièrement la mise en réseau des bibliothèques, objectif prioritaire pour le mandat 2020-2026.

La politique de lecture publique est une des missions transversales et s'inscrit en cohérence avec les autres compétences de la Communauté de communes (politique famille enfance-jeunesse, développement économique, tourisme, environnement). A ce titre, la Communauté de communes a initié en 2021 une réflexion portant sur la création d'un réseau intercommunal de lecture publique dont l'objet est d'assurer à tous les habitants de la Communauté de Communes du Clunisois y compris ceux qui en sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels.

Cette structuration passera par la mise en réseau des lieux de lecture mais aussi par la coordination et la qualification des équipes qui en assurent la gestion, qu'il s'agisse de professionnels ou de bénévoles (annexe1).

La Communauté de Communes du Clunisois est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Elle gère ainsi :

- Deux bibliothèques :
 - o « Paul Conte » à Ameugny avec 1 bibliothécaire à 20h
 - o « Laurence Bertrand » à Joncy : 2 agents à 20h et 21h
- Une ludothèque « Ludoverte » basée à Cluny avec des actions itinérantes,
- Une école de musique, de danse et de théâtre avec des propositions sur tout le territoire.

La ville de Cluny a la particularité d'être un territoire d'enseignement supérieur avec le campus des arts et métiers où se trouve un centre de documentation actif. Par ailleurs les étudiants sont impliqués

dans les écoles du territoire grâce au dispositif « main à la pâte ».

Se situe également à Cluny le collège Européen de Cluny, établissement de formation pour les étudiants, les élus locaux et des acteurs territoriaux originaires de toute l'Europe.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche.

La conduite du CTL se fera en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs déjà mobilisés sur la thématique de la lecture publique : partenaires institutionnels ou privés, professionnels ou associatifs.

La collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire et l'ouverture aux autres champs de l'action publique (éducation, social...) permettra d'initier des projets culturels communautaires, innovants et structurants, bénéficiant à tous les publics.

Article 2. Eléments de diagnostic territorial

La Communauté de communes du Clunisois est située à l'extrême sud de la Saône-et-Loire, au cœur du triangle constitué des villes de Mâcon, Charolles et Tournus. Le Clunisois est un territoire rural atypique, frontalier du Mâconnais et du Charolais.

La Communauté de communes regroupe 42 communes pour une population de 14452 habitants (352 habitants en moyenne par commune) dont la ville de Cluny qui compte 5137 habitants mais qui est située à l'extrême sud-est du territoire.

Le Clunisois est marqué par une forte présence d'artisans d'art et par un dynamisme associatif hors du commun.

L'offre culturelle, touristique et sportive y est très diversifiée en gestion communale ou intercommunale.

Le territoire compte un collège et un lycée tous deux basés à Cluny, une MFR à Mazille, 11 groupes scolaires, 8 bibliothèques communales et points de lecture sur le territoire qui fonctionnent grâce à l'implication des bénévoles.

Les collégiens et les lycéens du territoire, en fonction de leurs lieux de résidence fréquentent les collèges de Charolles, Cluny, Saint Gengoux et les lycées de Charolles, Cluny, Montceau voire Chalon et Macon.

Quelques 800 étudiants vivent également sur Cluny (Arts et Métiers, école d'ostéopathie, BTS, classes préparatoires) ce qui ajoute au dynamisme du territoire et des échanges et partenariats possibles entre les partenaires.

Se trouvent également sur son territoire :

- plusieurs maisons de retraite
- un ESAT
- un foyer de vie et de logement

Dotée de la compétence petite enfance et enfance jeunesse, la Communauté de communes gère :

- Un multi-accueil à Cluny
- Un Relais Petite Enfance à Cluny et à La Guiche
- Trois centres de loisirs basés à Cluny, Salornay et La Guiche
- Un Club jeunes à Cluny et à La Guiche
- Une maison de la parentalité avec des actions décentralisées sur tout le territoire.
- Une ludothèque en collaboration directe avec les bibliothèques intercommunales grâce à une carte commune pour les trois structures, des prêts de jeux et des animations.

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2024, signé entre l'Etat, la Communauté de Communes du Clunais, la Ville de Cluny et le Département de la Saône-et-Loire s'adresse à tous les publics. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusqu'alors engagé et le développement de nouvelles opérations.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels, entre bénévoles) et renforcer la dynamique entre les différents acteurs culturels du territoire
- Favoriser le développement de la lecture publique
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit
- Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques

Article 4. Axes d'intervention (annexe 3)

Axe 1 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels, entre bénévoles)

Axe 2 : Renforcer et poursuivre la dynamique créée entre les acteurs culturels du territoire intercommunal et en consolider les liens

Axe 3 : Favoriser le développement de la lecture publique

Axe 4 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit

Axe 5 : Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, la Communauté de communes et la Ville de Cluny s'engagent conjointement à :

- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- A assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deuxans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- coordonner et animer le CTL
- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat
- Emettre un mandat annuel à destination de la ville de Cluny en fonction du budget prévisionnel de l'année en cours
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

La Ville de Cluny s'engage à :

- Participer aux réunions de pilotage
- Apporter son soutien technique et désigner au moins un agent pour suivre, participer aux réflexions et à la mise en œuvre du bilan de chaque année et globalement du CTL
- Participer à la réflexion et à la mise en place du réseau des bibliothèques des villages communautaires
- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la structuration du réseau des bibliothèques du Clunais par la mise en œuvre d'actions concertées dans le cadre du CTL, à savoir :
 - o Une formation initiale délocalisée pour les bénévoles des bibliothèques
 - o L'apport de compétences en co-construction de projets et aménagements
 - o Une opération lecture et petite enfance dans le cadre de la labellisation départementale « Premières pages »

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

La coordinatrice des bibliothèques/Ludothèque de la CC du Clunais est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, référent de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL.

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- La Ville de Cluny, par le maire ou son représentant
- La Communauté de Communes du Clunisois par le Président, la Vice-Présidente ou son représentant
- Le Département de la Saône-et-Loire, par le directeur de la médiathèque départementale ou son représentant

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs, institutionnels, ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Article 8. Annexes

Les annexes I, II, III IV et V font partie du contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires, à Dijon, le

Pour L'État,
Le Préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté,

Pour le Département,
Le Président,

M. Franck ROBINE

M. André ACCARY

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Pour la Ville de Cluny,
Le Maire,

M. Jean-Luc DELPEUCH

Mme. Marie FAUVET

RAPPORT N°19 - Reversement subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture à la Ville de Cluny

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Avis favorable de la commission Enseignements artistiques-bibliothèques du 06/10/2022

Par délibération n°XX du 12/12/2022, le Conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat Territoire Lecture entre le Conseil Départemental, l'Etat, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté) est de 10 000 € pour chaque année du contrat, avec une répartition égalitaire pour l'année 1 (2022/2023) entre la ville de Cluny et la Communauté de Communes.

En effet, la Ville de Cluny dispose d'une médiathèque et deux autres bibliothèques qui constituent une partie du patrimoine écrit : la bibliothèque ancienne située au Musée d'Art et d'Archéologie et la bibliothèque de recherche et du chercheur Giles Constable. Cluny représente à ce titre, un partenaire essentiel pour la Communauté de Communes du Clunais, afin de constituer ce réseau intercommunal des bibliothèques.

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2025 disposera d'un budget total de 20 000 € par an.

Au vu de ces éléments, il convient donc de reverser une partie de la subvention accordée à la Ville de Cluny.

Vu le plan de financement du CTL,

Vu la délibération n°2022-85 du 09/11/2022 de la Ville de Cluny,

Considérant l'arrêté de la DRAC en date du 28/10/2022 portant attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022/2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le reversement de la somme de 5 000 €, représentant 50 % de la subvention allouée pour l'année 2022/2023 à la ville de Cluny,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

AGRICULTURE-ALIMENTATION-FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORT N°20 - Convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté pour la forêt de La Vineuse sur Frégande

Rapporteur : François BONNETAIN

Annexe n°2 : projet de convention

Par délibération n°016-2022 du 28/02/2022, le Conseil communautaire a confié le portage du foncier de l'opération suivante : « Consolidation d'une filière bois local par acquisition d'une forêt publique sur la commune de La Vineuse sur Frégande » à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté et autorisé le Président à signer la convention opérationnelle.

Pour alléger et simplifier le processus de gestion d'une forêt soumise au régime forestier et conventionné avec l'ONF, ce qui revient normalement au propriétaire, la collectivité a demandé une délégation de gestion dans un cadre qui lui permet de bénéficier d'autorisations systémiques sur les travaux et les modalités de gestion.

Cette délégation est une convention de mise à disposition constitutive de droits réels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le principe de la délégation,***
- autoriser le Président à poursuivre les démarches et à signer la convention avec l'Etablissement public foncier Doubs BFC telle qu'annexée à la présente délibération.***

MOBILITES

RAPPORT N°21 - Appel à projet du Département « Véloroute du Clunisois » - Dépôt d'un dossier pour le jalonnement cyclable

Rapporteur : Christian MORELLI

Avis favorable de la commission mobilité du 22/11/2022

Le jalonnement cyclable est éligible à l'Appel à Projet du département – volet 4 (code fiche 4 -22 E: itinéraires de liaison et pistes cyclables) et labellisé Plan Environnement.

Taux d'intervention : 30%. Plafond des dépenses éligibles : 20 000€. Subvention max : 6 000€.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa politique mobilité, pour encourager les déplacements à vélo, la CC du Clunisois prévoit de réaliser le jalonnement d'itinéraires cyclables. Le jalonnement a pour objectif de légitimer et sécuriser la pratique du vélo et de rendre progressivement visible aux usagers, qu'ils soient cyclistes ou automobilistes, le réseau d'itinéraires cyclables recommandés.

En octobre 2021, la commission mobilité a validé le fait de mobiliser 20 000€ par an sur le budget communautaire, de 2022 à 2026, pour développer et entretenir le jalonnement cyclable.

Voir la carte des itinéraires cyclables à jalonner ci-dessous.

Réalisation 2022 :

En 2022 la CC du Clunisois a réalisé des travaux de jalonnement cyclable sur les itinéraires Cluny – Château – Buffières – Sivignon et Château – Vitry lès Cluny – Salornay sur Guye – Cortevaix – Ameugny (17 km), pour un coût de 17 350 € TTC, pris en charge à 100% par Unis Cité dans le cadre du programme Mobili'Terre (reste à charge CC du Clunisois : 0€).

Il a été constaté, à plusieurs emplacements, que la peinture des pictogrammes vélo s'enlève, ce qui rend le marquage moins visible. Une autre peinture, plus résistante, sera utilisée pour la poursuite du jalonnement.

Projet 2023 :

Poursuivre les travaux de jalonnement cyclable sur les itinéraires suivants :

- Massilly – Cortevaix – Bonnay – Bonnay – Saint Ythaire – Burzy – Joncy,
- Joncy – Saint Martin la Patrouille – Saint Marcelin de Cray – Chevagny sur Guye – La Guiche.

Plan de financement

Jalonnement cyclable Massilly - Joncy - La Guiche				
	Dépenses		Recettes	
	Montant en € HT	Montant en € TTC		Montant en €
Signalisation horizontale (marquage au sol)	17 710	21 252	Département	6 000
Signalisation verticale (panneaux)	8 946	10 735	FCTVA	5 436
Réalisation des démarches relatives aux demandes de travaux et préparation implantation panneaux avec la DRI	960	1 152		
Total	27 616	33 139	Total	11 436
Reste à charge CC du Clunisois		21 703		

Le rapporteur entendu,

Vu le projet de territoire,

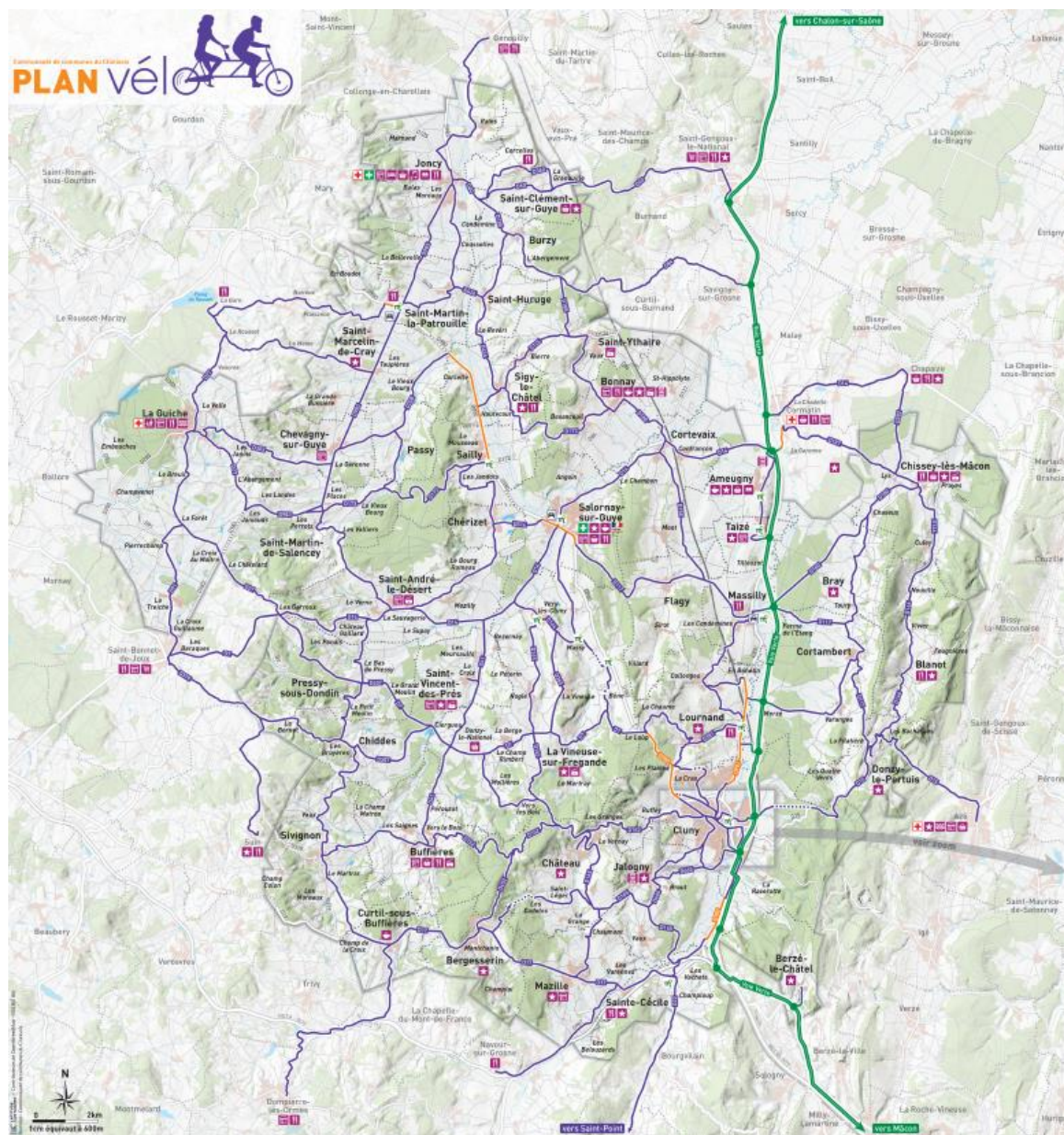
Vu l'avis favorable de la commission mobilité,

Vu l'appel à projet du département pour 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le dépôt du dossier « Véloroutes du Clunisois » dans le cadre de l'appel à projet du département pour le jalonnement cyclable,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.



RAPPORT N°22

Appel à projet du Département - Dépôt d'un dossier pour les travaux de remise aux normes de l'ancienne gare

RAPPORT MODIFICATIF

Rapporteur : Christian MORELLI

Avis favorable de la commission mobilité du 22/11/2022

Les travaux de remise aux normes du local occupé par *Cluny Cycles*, dans l'ancienne gare de Cluny, pourraient être éligibles à l'appel à projet du département 2023 dans le cadre du volet 1 – Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population ; Fiche 1.11 – Bâtiments destinés à recevoir du public.

Taux d'intervention : 25%. Plafond des dépenses éligibles : 100 000€. Subvention max : 25 000€.

Rappel du contexte :

La CC du Clunisois est propriétaire des locaux en rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Cluny depuis juillet 2022. Le rez-de-chaussée est divisé en 3 locaux. La CCC a favorisé l'installation de l'atelier d'auto-réparation de vélo de la *Vie Cycllette en Clunisois* dans un local (ancien hall de gare) et a permis la poursuite de l'activité de la SARL *Cluny Cycles* qui loue des vélos pendant la saison touristique dans un autre local. Le 3ème local est occupé, de façon historique, par le centre de documentation pour la résistance et la déportation.

Le local occupé par la SARL *Cluny Cycles* est vétuste et nécessite des travaux de remise aux normes (cf photos ci-après). Afin de pérenniser l'activité de location de vélo de *Cluny Cycles*, la CCC souhaite réaliser des travaux de remise aux normes (portes et huisseries, électricité, maçonnerie, peinture, plomberie) pour un montant de 44 686€ HT. Une fois les travaux réalisés, la CCC prévoit de louer le local à *Cluny Cycles*.

Le local concerné est un local d'activité qui est utilisé de mars à octobre. C'est un local qui est non chauffé actuellement et qui sera toujours non chauffé après les travaux. Il n'est donc pas prévu de réaliser des travaux d'isolation.

Plan de financement actualisé

Pôle vélo du Clunisois- travaux de remise aux normes du local occupé par les vélos de Cluny				
	Dépenses			Recettes
	montant en € HT	Montant en € TTC		Montant en €
Travaux - local loueur vélos			DETR (40%)	17 874
Menuiseries	17 919	21 503	Subvention département l'AAP 2023 pour les travaux de remise aux normes (25%)	11 172
Démolition / peintures	14 869	17 843	FCTVA	8 796
Electricité	8325,18	9 990	Auto-financement CCC	15 781
Plomberie	3572,76	4 287	Total	53 623
Total	44 686	53 623		

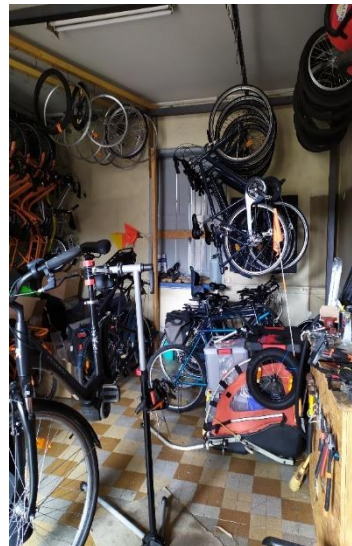
Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le dépôt du dossier « Pôle vélo du Clunisois » dans le cadre de l'appel à projet du département pour les travaux de remise aux normes de l'ancienne gare,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

RAPPORT AJOURNE

Photo du local des vélos de Cluny, dans lequel les travaux sont prévus



POINTS D'INFORMATIONS

- Plafonnement des revenus des producteurs d'électricité : Proposition de courrier
- Demande de Patrice GOBIN – Maire de Donzy le Pertuis : point sur les modalités de vote pour la modification des statuts et la prise de compétence PLUi

Agenda :

- 30 janvier 2023 (horaires à définir) : conseil communautaire et vœux aux partenaires